

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

### EDUCATION - JEUNESSE

**- Bilan des Conseils  
Municipaux d'Enfants et de  
Jeunes  
- Année 2020-2021**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'année scolaire 2020-2021 étant terminée, il convient à présent de dresser le bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Bien que limité par la période de crise sanitaire, ce bilan est présenté par le biais d'un vidéo-clip. Il retrace les différents temps forts et actions de ces deux conseils avec entre autres :

- le projet de collecte de cheveux pour lutter contre la pollution ;
- la mise en peinture des barrières de l'école du Mayollet ;
- la réalisation de clips sur l'environnement par le Conseil Municipal des Jeunes ;
- la réalisation de clips sur les gestes barrières par le Conseil Municipal d'Enfants ;
- la préparation des Assises de la jeunesse ;
- le projet de création du cimetière pour animaux ;
- la visite du mémorial de Nantua.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Mâtel



**Hélène LAPALUS**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Exercice des pouvoirs  
délégués du Maire  
- Compte rendu**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

**2021-106**      **CULTURE**  
Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Legs de Mme Julienne NODIN

**2021-107**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Utilisation de locaux situés à l'Espace Chanteclair 1, impasse Marcel Cerdan - Convention d'occupation avec Roanne Bridge Club

**2021-108**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 1, impasse Marcel Cerdan - Espace Chanteclair à Bridge Club du Roannais - Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux

**2021-109**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition ponctuelle des salles Fontalon et Diapason au Conservatoire Musique et Danse de Roannais Agglomération - Convention

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT, 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme des Travaux, des Bâtiments et de la Voirie



**Lucien MURZI**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Désignation de  
représentants au sein du  
Syndicat Intercommunal  
d'Energies de la Loire  
Territoire d'Energie (S.I.E.L.  
T.E.)  
- Modification

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants suivants au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire Territoire d'Energie :

- M. Lucien MURZI, en qualité de titulaire
- M. Christophe PION, en qualité de suppléant.

M. MURZI et M. PION ont fait savoir leur impossibilité de siéger au sein de ce syndicat pour des raisons personnelles.

Il convient donc de les remplacer.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire Territoire d'Energie.

Il est procédé à une élection et le résultat est le suivant :

- M. Pascal LASSAIGNE, en qualité de titulaire,
- M. Christian DORANGE, en qualité de suppléant.

Les Groupes "Collectif 88 %", "A Gauche pour Roanne" et M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif  
Vice-Présidente du Conseil de Quartier



**Marie-Laure DANA BURNICHON**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Lancement des marchés  
publics  
- Information

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Alexandre GRANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Travaux	Aménagement d'une aire de jeux- parc Fontalon - 2 <sup>ème</sup> tranche (2 lots)	Marché simplifié < 100 000 €	6 mois	Septembre/octobre
Travaux	Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Arsenal (12 lots)	M.A.P.A.	16 mois + 1 mois de préparation de chantier	Octobre/décembre
Travaux	Remplacement et mise en place de matériel éclairage public, de luminaires et de mâts	M.A.P.A.	1 an renouvelable 3 fois pour une durée globale de 4 ans	Octobre/décembre
Travaux	Diagnostic amiante hydrocarbures aromatiques polycycliques	M.A.P.A.	1 an renouvelable 3 fois pour une durée globale de 4 ans	Octobre/décembre
Service	Prestations de géomètres expert DPLG et de topographe (2 lots)	M.A.P.A.	1 an renouvelable 3 fois pour une durée globale de 4 ans	Octobre/décembre
Service	Détection géolocalisation et géoréférencement des réseaux enterrés et aériens de la Ville de Roanne	M.A.P.A.	1 an renouvelable 2 fois pour une durée globale de 3 ans	Octobre/décembre

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 19 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de l'achat public et Président de la Commission d'Appel d'Offres

**Alexandre GRANGE**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

### **RESSOURCES HUMAINES**

**- Mandat spécial - Frais de déplacement des élus  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, des Nouveaux Arrivants et des Animations, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base.;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant les déplacements qu'ont déjà effectué, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, les élus suivants :

- Yves NICOLIN ;
- Gilles PASSOT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- délivrer un mandat spécial aux élus suivants :
  - \* Yves NICOLIN, pour le déplacement du 6 au 8 septembre 2021 à PARIS dans le cadre du projet « Cœur de Ville » ;
  - \* Gilles PASSOT, pour les déplacements du mardi 14 septembre 2021 et du vendredi 17 septembre 2021 à LYON pour la Conférence Régionale du sport ;
- d'accorder aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;

- dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- préciser que l'achat des billets de transports ainsi que la réservation hôtelière pourront être assurés par les services de la Ville de Roanne, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Jumelages et des Affaires Internationales, des  
Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants  
et des Animations



**Adina LUPU BRATILOVEANU**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

**- Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au forfait post-stationnement (F.P.S.) - Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne réglemente le stationnement payant sur le domaine public et notamment le montant du forfait post-stationnement (F.P.S.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont une modification est intervenue par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021.

L'ANTAI assure, pour la Ville de Roanne, l'envoi des avis de contravention au domicile des automobilistes qui n'ont pas réglé leur F.P.S. dans le délai de 3 jours.

L'ANTAI exerce également les éventuelles corrections par envoi d'un avis complémentaire lors des modifications de titulaire du certificat d'immatriculation, ou lors des rétrocessions du montant du F.P.S. majoré (40 €) vers le montant initial (25 €) en cas d'acceptation dûment motivée d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

La convention avec l'ANTAI nécessite d'être renouvelée à cette occasion. Elle prendra effet à la date de la signature par les deux parties jusqu'à son terme le 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec l'ANTAI ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses de fonctionnement seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 25 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la  
Tranquillité Publique et la Santé Publique,  
Vice-Président du Conseil de Quartier Clermont

**Edmond BOURGEON**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°7**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

**- Adhésion au club Cœur de  
Ville pour le Programme  
National Action Cœur de Ville  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a été retenue en 2018 dans le Programme National Action Cœur de Ville qui vise à mettre en œuvre les conditions nécessaires à la redynamisation des villes moyennes.

Ce programme permet l'accompagnement des 222 villes éligibles pour mobiliser des financements de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autres opérateurs publics ou privés. Il vise aussi à simplifier les procédures pour accélérer la réalisation de certains projets.

Dans ce contexte, il a été créé le club Cœur de Ville dont l'ambition est de proposer un espace d'échange entre élus, entreprises et institutionnels des territoires concernés par le programme Action Cœur de Ville. Il s'agit notamment d'échanger sur les problématiques transverses et communes à beaucoup de villes notamment autour de la thématique de revitalisation des centres-villes.

L'adhésion à ce club permet également de bénéficier d'une veille quotidienne et mensuelle sur les problématiques de centre-ville.

Il est proposé en conséquence que la Ville de Roanne adhère au club Cœur de Ville pour la durée du Programme National Action Cœur de Ville (jusqu'à 2026). Le montant annuel de l'adhésion est de 1 250 € H.T..

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'adhésion de la Ville de Roanne au club Cœur de Ville pour une cotisation annuelle de 1 250 € H.T. ;
- dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Culture de l'International et de l'Évènementiel



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8.1**

### **CADRE DE VIE**

- **Opération d'aménagement Foch Sully**
- **Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully**
- **Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)**
  - **Année 2020**
  - **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie RÖTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.



M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville et notamment de l'opération d'aménagement urbain et commercial de l'îlot Foch Sully, la Ville de Roanne a, par délibération n° 1 en date du 22 mai 2017, autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec la Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) Foch Sully, qui est entré en vigueur en date du 22 novembre 2018.

1 – Présentation du Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 32 du traité de concession, l'aménageur, en l'occurrence la SEMOP Foch Sully, doit fournir chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale qui doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Il doit comporter :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- le cas échéant un compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques à l'opération d'aménagement ;
- un plan détaillé faisant apparaître les surfaces acquises et restant à acquérir, les surfaces commercialisées et restant à commercialiser, les surfaces publiques ou communes pouvant être cédées ;
- la valeur du stock de terrain inscrit dans ses comptes ;
- le planning recalé de l'opération ;

- une note de conjoncture sur l'opération.

Ce compte-rendu, joint en annexe, expose les actions de l'année 2020 et celles à venir. Il présente de manière développée l'avancement administratif, opérationnel et financier de l'opération dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous en synthèse.

Comme le présente la note de conjoncture, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et économique mondiale. Outre le contexte général, la collaboration avec les SAS immobilières Foch Sully pour les logements et Roanne La Trilogie pour la résidence séniors a été arrêtée au cours de l'année. En effet, d'une part les conditions suspensives des promesses de vente n'ont pas été réalisées et d'autre part les demandes de prise en charge financière pour surcoût de leur projet de construction auprès de la collectivité n'étaient pas réalisables. Par ailleurs, la qualité architecturale du projet aurait été revue à la baisse.

Cela a conduit la SEMOP à décider de revoir le projet dans son ensemble.

Tout en conservant les invariants de la programmation, commerces, logements et résidence séniors, le nouveau projet devra intégrer une dimension environnementale plus importante et laisser place à la végétation de manière prononcée. Aussi, les logements devront répondre aux demandes d'après crise sanitaire (espaces extérieurs, terrasse, traversants le plus possible, ...). Les locaux commerciaux devront être dans un environnement plus ouvert (pieds d'immeuble), le parking devra être plus autonome en fonctionnement et moins imbriqué au reste du projet (silo). Les espaces publics seront végétalisés et conçus comme un îlot de fraîcheur.

En 2021, une nouvelle équipe de conception et réalisation devra être désignée pour définir le nouveau projet.

Point de l'avancement opérationnel du projet :

- 1 - sur le plan administratif, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé et instruit par la DDT. Une nouvelle solution technique de gestion des eaux pluviales sera à étudier, sur la base du nouveau projet et fera l'objet d'un nouveau dossier de déclaration loi sur l'eau ;
- 2 - sur le plan foncier, à fin 2020, la SEMOP est propriétaire de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du programme de construction de la ZAC. Il reste à traiter la parcelle AL 350 par voie d'expropriation mais cela ne bloque pas la sortie opérationnelle du projet ;

- 3 - sur le plan des travaux, les entreprises ont été désignées en vue de la réalisation des terrassements début 2020, mais les travaux n'ont finalement pas été engagés dans la mesure où les promoteurs initiaux n'étaient pas en capacité de confirmer la poursuite du projet ;
- 4 - sur le plan de la commercialisation, les effets négatifs et cumulatifs du contexte ont fait que les opérateurs immobiliers (SAS Foch Sully et la SAS Roanne La Trilogie) et investisseurs retenus n'ont pu confirmer leur présence ; ils se sont donc retirés du projet. Les promesses de vente avec la SAS Foch Sully et la SAS Roanne La Trilogie sont devenues caduques en 2020 ;
- 5 - sur le plan financier, les dépenses réalisées sont inférieures au prévisionnel. Les dépenses réelles ont concerné des frais liés aux études générales type OPC, géomètre, diagnostics des sols, la fin des travaux de démolition (supermarché), frais de gestion (impôts, frais juridiques). La rémunération de l'aménageur est inférieure à ce qui était prévu initialement en raison de missions non réalisées en 2020 (acte de vente). En termes de recettes, la SEMOP a bénéficié d'une aide de Roannais Agglomération au titre de la lutte contre la vacance et les logements dégradés ;

sur le plan du bilan prévisionnel de la ZAC, les dépenses et les recettes sont diminuées de près de 5 M€. Un des postes principaux de diminution concerne le coût diminué du parking compte tenu de la nouvelle conception du projet (moins imbriqué) ; qui ne sera pas prévu en souterrain. En revanche, les coûts des espaces publics sont revus à la hausse pour répondre à l'attente de végétalisation. Les recettes de cession sont également revues à la baisse, notamment suite à la volonté d'indépendance des programmes qui ne nécessitera plus de vente de droits d'appuis. Par ailleurs, la surface des commerces est revue à la baisse.

La participation de la Ville est maintenue à 25,9 M€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020, établi par la SEMOP Foch Sully, pour l'opération ZAC Ilot Foch Sully.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 29 voix (Groupe Majorité)

CONTRE : 7 voix (Groupes "Collectif 88 %", "A Gauche pour Roanne" et M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

M. Nicolin, Président, Mme Troncy ayant le pouvoir de Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 19 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

**Lucien MURZI**







## ZAC FOCH-SULLY



ROANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 19/11/2021

**SEMOP FOCH-SULLY**



serl@immo



## CONTACTS

**Sébastien DONGUY** Directeur Général de la SEMOP

04 72 61 50 05

[s.donguy@serl.fr](mailto:s.donguy@serl.fr)

**Justine REVEL**

Cheffe de projets

04 72 61 50 45

[j.revel@serl.fr](mailto:j.revel@serl.fr)

**Maëva BONNART**

Administratif et Financier

04 72 61 50 16

[m.bonnart@serl.fr](mailto:m.bonnart@serl.fr)

# SOMMAIRE

A.	DONNEES GENERALES DE L'OPERATION .....	4
I.	Contexte administratif.....	4
II.	Présentation de l'opération .....	4
1.	Périmètre de la ZAC .....	5
2.	PEP.....	6
3.	Programme des constructions .....	6
B.	NOTE DE CONJONCTURE 2020 .....	8
I.	Avancement opérationnel au 31/12/2020.....	10
1.	Procédures Administratives / Études Générales.....	10
2.	Foncier .....	11
3.	Maîtrise d'œuvre et Travaux .....	12
4.	Communication.....	13
5.	Commercialisation .....	13
II.	Réalisation financière exercice 2020 .....	14
1.	Dépenses.....	14
2.	Recettes .....	15
3.	Financement .....	15
4.	Avancement financier global au 31/12/2020.....	16
5.	Suivi de contrat / Imprévus et surcoûts de l'exercice 2020.....	16
C.	POURSUITE DE L'OPERATION (2021 et au-delà).....	17
I.	Opérationnel .....	17
1.	Études Générales / Administratif .....	17
2.	Foncier .....	17
3.	Maîtrise d'œuvre / Travaux .....	17
4.	Commercialisation .....	18
II.	Prévisions financières .....	18
III.	Évolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes.....	19
IV.	Suivi du contrat .....	20
V.	Financement de l'opération et trésorerie .....	20
	ANNEXES.....	22

# PREAMBULE

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, reprises dans la concessions d'aménagement liant la Commune de Roanne à la Société Foch Sully, sur la commune de Roanne.

Le CRACL a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.



## A. DONNEES GENERALES DE L'OPERATION

### I. Contexte administratif

26 juillet 2017	Création de la SEMOP FOCH SULLY (signature des statuts, du pacte d'actionnaire et de la convention SEMOP-SERL)
5 octobre 2017	Immatriculation de la SEMOP au RCS de ROANNE
26 octobre 2017	Notification du traité de concession Durée du contrat = 6 ans à compter de la date de prise d'effet
17 juillet 2018	Approbation du dossier de réalisation
09 octobre 2018	Avenant n°1 au traité de concession modifiant l'article 5.2 (prise d'effet) et l'article 14 (non réalisation de l'opération)
24 octobre 2018	Lettre valant avenant n°2 au traité de concession, repoussant la date limite de prise d'effet du traité de concession au 15/12/2018
22 novembre 2018	Prise d'effet du traité de concession Durée du contrat = 6 ans soit fin le 22/11/2024
26 Juin 2019	Avenant n°3 au traité de concession : augmentation de la participation concédant pour prise en charge bilan de l'indemnité d'Auchan.
25 octobre 2020	Avenant n°4 au traité de concession : augmentation de la participation du concédant.

### II. Présentation de l'opération

#### *Données issues du dossier de réalisation*

Les objectifs et enjeux de l'opération sont :

- **Rendre l'hyper centre-ville accessible et animé**

Le rôle et le positionnement économique, symbolique ou résidentiel de cœur urbain et d'hyper centre ont un impact majeur sur le développement et l'image de l'ensemble de l'agglomération et au-delà de l'aire d'attraction de l'ensemble du pays Roannais. Le projet prévoit une mixité des fonctions (commerces, services, stationnement, habitat, tourisme, espaces publics) en optimisant l'usage de l'espace et en intervenant sur les espaces interstitiels devenus obsolètes. Le projet vise à favoriser une centralité forte en proposant de redéfinir un circuit commerçant pour l'hyper centre-ville en favorisant des connexions multiples avec la rue Charles de Gaulle, la rue Foch, la place du Marché, les rues Sully et Salengro, les halles Diderot qui accueille des établissements de renom de la gastronomie locale. La circulation automobile, le stationnement, les modes doux et la desserte en transports collectifs sont au cœur des préoccupations des futurs aménagements. Il s'agit d'assurer une optimisation fonctionnelle entre tous les modes de déplacements et de favoriser la fréquentation du centre-ville.

- **Un centre-ville attractif et dynamique**

Le maintien et le développement de la mixité des fonctions et de l'offre commerciale constituent une priorité. C'est pourquoi, sont visés à la fois le maintien et le développement du tissu commercial et de services et le développement de l'habitat, sous toutes ses formes, en accession ou locatif, en

Accusé de réception en préfecture de la Loire-Atlantique  
042-21422851 - 042-21422852 - 042-21422853 - 042-21422854 - 042-21422855 - 042-21422856 - 042-21422857 - 042-21422858 - 042-21422859 - 042-21422860 - 042-21422861 - 042-21422862 - 042-21422863 - 042-21422864 - 042-21422865 - 042-21422866 - 042-21422867 - 042-21422868 - 042-21422869 - 042-21422870 - 042-21422871 - 042-21422872 - 042-21422873 - 042-21422874 - 042-21422875 - 042-21422876 - 042-21422877 - 042-21422878 - 042-21422879 - 042-21422880 - 042-21422881 - 042-21422882 - 042-21422883 - 042-21422884 - 042-21422885 - 042-21422886 - 042-21422887 - 042-21422888 - 042-21422889 - 042-21422890 - 042-21422891 - 042-21422892 - 042-21422893 - 042-21422894 - 042-21422895 - 042-21422896 - 042-21422897 - 042-21422898 - 042-21422899 - 042-21422900 - 042-21422901 - 042-21422902 - 042-21422903 - 042-21422904 - 042-21422905 - 042-21422906 - 042-21422907 - 042-21422908 - 042-21422909 - 042-21422910 - 042-21422911 - 042-21422912 - 042-21422913 - 042-21422914 - 042-21422915 - 042-21422916 - 042-21422917 - 042-21422918 - 042-21422919 - 042-21422920 - 042-21422921 - 042-21422922 - 042-21422923 - 042-21422924 - 042-21422925 - 042-21422926 - 042-21422927 - 042-21422928 - 042-21422929 - 042-21422930 - 042-21422931 - 042-21422932 - 042-21422933 - 042-21422934 - 042-21422935 - 042-21422936 - 042-21422937 - 042-21422938 - 042-21422939 - 042-21422940 - 042-21422941 - 042-21422942 - 042-21422943 - 042-21422944 - 042-21422945 - 042-21422946 - 042-21422947 - 042-21422948 - 042-21422949 - 042-21422950 - 042-21422951 - 042-21422952 - 042-21422953 - 042-21422954 - 042-21422955 - 042-21422956 - 042-21422957 - 042-21422958 - 042-21422959 - 042-21422960 - 042-21422961 - 042-21422962 - 042-21422963 - 042-21422964 - 042-21422965 - 042-21422966 - 042-21422967 - 042-21422968 - 042-21422969 - 042-21422970 - 042-21422971 - 042-21422972 - 042-21422973 - 042-21422974 - 042-21422975 - 042-21422976 - 042-21422977 - 042-21422978 - 042-21422979 - 042-21422980 - 042-21422981 - 042-21422982 - 042-21422983 - 042-21422984 - 042-21422985 - 042-21422986 - 042-21422987 - 042-21422988 - 042-21422989 - 042-21422990 - 042-21422991 - 042-21422992 - 042-21422993 - 042-21422994 - 042-21422995 - 042-21422996 - 042-21422997 - 042-21422998 - 042-21422999 - 042-21423000 - 042-21423001 - 042-21423002 - 042-21423003 - 042-21423004 - 042-21423005 - 042-21423006 - 042-21423007 - 042-21423008 - 042-21423009 - 042-21423010 - 042-21423011 - 042-21423012 - 042-21423013 - 042-21423014 - 042-21423015 - 042-21423016 - 042-21423017 - 042-21423018 - 042-21423019 - 042-21423020 - 042-21423021 - 042-21423022 - 042-21423023 - 042-21423024 - 042-21423025 - 042-21423026 - 042-21423027 - 042-21423028 - 042-21423029 - 042-21423030 - 042-21423031 - 042-21423032 - 042-21423033 - 042-21423034 - 042-21423035 - 042-21423036 - 042-21423037 - 042-21423038 - 042-21423039 - 042-21423040 - 042-21423041 - 042-21423042 - 042-21423043 - 042-21423044 - 042-21423045 - 042-21423046 - 042-21423047 - 042-21423048 - 042-21423049 - 042-21423050 - 042-21423051 - 042-21423052 - 042-21423053 - 042-21423054 - 042-21423055 - 042-21423056 - 042-21423057 - 042-21423058 - 042-21423059 - 042-21423060 - 042-21423061 - 042-21423062 - 042-21423063 - 042-21423064 - 042-21423065 - 042-21423066 - 042-21423067 - 042-21423068 - 042-21423069 - 042-21423070 - 042-21423071 - 042-21423072 - 042-21423073 - 042-21423074 - 042-21423075 - 042-21423076 - 042-21423077 - 042-21423078 - 042-21423079 - 042-21423080 - 042-21423081 - 042-21423082 - 042-21423083 - 042-21423084 - 042-21423085 - 042-21423086 - 042-21423087 - 042-21423088 - 042-21423089 - 042-21423090 - 042-21423091 - 042-21423092 - 042-21423093 - 042-21423094 - 042-21423095 - 042-21423096 - 042-21423097 - 042-21423098 - 042-21423099 - 042-21423100 - 042-21423101 - 042-21423102 - 042-21423103 - 042-21423104 - 042-21423105 - 042-21423106 - 042-21423107 - 042-21423108 - 042-21423109 - 042-21423110 - 042-21423111 - 042-21423112 - 042-21423113 - 042-21423114 - 042-21423115 - 042-21423116 - 042-21423117 - 042-21423118 - 042-21423119 - 042-21423120 - 042-21423121 - 042-21423122 - 042-21423123 - 042-21423124 - 042-21423125 - 042-21423126 - 042-21423127 - 042-21423128 - 042-21423129 - 042-21423130 - 042-21423131 - 042-21423132 - 042-21423133 - 042-21423134 - 042-21423135 - 042-21423136 - 042-21423137 - 042-21423138 - 042-21423139 - 042-21423140 - 042-21423141 - 042-21423142 - 042-21423143 - 042-21423144 - 042-21423145 - 042-21423146 - 042-21423147 - 042-21423148 - 042-21423149 - 042-21423150 - 042-21423151 - 042-21423152 - 042-21423153 - 042-21423154 - 042-21423155 - 042-21423156 - 042-21423157 - 042-21423158 - 042-21423159 - 042-21423160 - 042-21423161 - 042-21423162 - 042-21423163 - 042-21423164 - 042-21423165 - 042-21423166 - 042-21423167 - 042-21423168 - 042-21423169 - 042-21423170 - 042-21423171 - 042-21423172 - 042-21423173 - 042-21423174 - 042-21423175 - 042-21423176 - 042-21423177 - 042-21423178 - 042-21423179 - 042-21423180 - 042-21423181 - 042-21423182 - 042-21423183 - 042-21423184 - 042-21423185 - 042-21423186 - 042-21423187 - 042-21423188 - 042-21423189 - 042-21423190 - 042-21423191 - 042-21423192 - 042-21423193 - 042-21423194 - 042-21423195 - 042-21423196 - 042-21423197 - 042-21423198 - 042-21423199 - 042-21423200 - 042-21423201 - 042-21423202 - 042-21423203 - 042-21423204 - 042-21423205 - 042-21423206 - 042-21423207 - 042-21423208 - 042-21423209 - 042-21423210 - 042-21423211 - 042-21423212 - 042-21423213 - 042-21423214 - 042-21423215 - 042-21423216 - 042-21423217 - 042-21423218 - 042-21423219 - 042-21423220 - 042-21423221 - 042-21423222 - 042-21423223 - 042-21423224 - 042-21423225 - 042-21423226 - 042-21423227 - 042-21423228 - 042-21423229 - 042-21423230 - 042-21423231 - 042-21423232 - 042-21423233 - 042-21423234 - 042-21423235 - 042-21423236 - 042-21423237 - 042-21423238 - 042-21423239 - 042-21423240 - 042-21423241 - 042-21423242 - 042-21423243 - 042-21423244 - 042-21423245 - 042-21423246 - 042-21423247 - 042-21423248 - 042-21423249 - 042-21423250 - 042-21423251 - 042-21423252 - 042-21423253 - 042-21423254 - 042-21423255 - 042-21423256 - 042-21423257 - 042-21423258 - 042-21423259 - 042-21423260 - 042-21423261 - 042-21423262 - 042-21423263 - 042-21423264 - 042-21423265 - 042-21423266 - 042-21423267 - 042-21423268 - 042-21423269 - 042-21423270 - 042-21423271 - 042-21423272 - 042-21423273 - 042-21423274 - 042-21423275 - 042-21423276 - 042-21423277 - 042-21423278 - 042-21423279 - 042-21423280 - 042-21423281 - 042-21423282 - 042-21423283 - 042-21423284 - 042-21423285 - 042-21423286 - 042-21423287 - 042-21423288 - 042-21423289 - 042-21423290 - 042-21423291 - 042-21423292 - 042-21423293 - 042-21423294 - 042-21423295 - 042-21423296 - 042-21423297 - 042-21423298 - 042-21423299 - 042-21423300 - 042-21423301 - 042-21423302 - 042-21423303 - 042-21423304 - 042-21423305 - 042-21423306 - 042-21423307 - 042-21423308 - 042-21423309 - 042-21423310 - 042-21423311 - 042-21423312 - 042-21423313 - 042-21423314 - 042-21423315 - 042-21423316 - 042-21423317 - 042-21423318 - 042-21423319 - 042-21423320 - 042-21423321 - 042-21423322 - 042-21423323 - 042-21423324 - 042-21423325 - 042-21423326 - 042-21423327 - 042-21423328 - 042-21423329 - 042-21423330 - 042-21423331 - 042-21423332 - 042-21423333 - 042-21423334 - 042-21423335 - 042-21423336 - 042-21423337 - 042-21423338 - 042-21423339 - 042-21423340 - 042-21423341 - 042-21423342 - 042-21423343 - 042-21423344 - 042-21423345 - 042-21423346 - 042-21423347 - 042-21423348 - 042-21423349 - 042-21423350 - 042-21423351 - 042-21423352 - 042-21423353 - 042-21423354 - 042-21423355 - 042-21423356 - 042-21423357 - 042-21423358 - 042-21423359 - 042-21423360 - 042-21423361 - 042-21423362 - 042-21423363 - 042-21423364 - 042-21423365 - 042-21423366 - 042-21423367 - 042-21423368 - 042-21423369 - 042-21423370 - 042-21423371 - 042-21423372 - 042-21423373 - 042-21423374 - 042-21423375 - 042-21423376 - 042-21423377 - 042-21423378 - 042-21423379 - 042-21423380 - 042-21423381 - 042-21423382 - 042-21423383 - 042-21423384 - 042-21423385 - 042-21423386 - 042-21423387 - 042-21423388 - 042-21423389 - 042-21423390 - 042-21423391 - 042-21423392 - 042-21423393 - 042-21423394 - 042-21423395 - 042-21423396 - 042-21423397 - 042-21423398 - 042-21423399 - 042-21423400 - 042-21423401 - 042-21423402 - 042-21423403 - 042-21423404 - 042-21423405 - 042-21423406 - 042-21423407 - 042-21423408 - 042-21423409 - 042-21423410 - 042-21423411 - 042-21423412 - 042-21423413 - 042-21423414 - 042-21423415 - 042-21423416 - 042-21423417 - 042-21423418 - 042-21423419 - 042-21423420 - 042-21423421 - 042-21423422 - 042-21423423 - 042-21423424 - 042-21423425 - 042-21423426 - 042-21423427 - 042-21423428 - 042-21423429 - 042-21423430 - 042-21423431 - 042-21423432 - 042-21423433 - 042-21423434 - 042-21423435 - 042-21423436 - 042-21423437 - 042-21423438 - 042-21423439 - 042-21423440 - 042-21423441 - 042-21423442 - 042-21423443 - 042-21423444 - 042-21423445 - 042-21423446 - 042-21423447 - 042-21423448 - 042-21423449 - 042-21423450 - 042-21423451 - 042-21423452 - 042-21423453 - 042-21423454 - 042-21423455 - 042-21423456 - 042-21423457 - 042-21423458 - 042-21423459 - 042-21423460 - 042-21423461 - 042-21423462 - 042-21423463 - 042-21423464 - 042-21423465 - 042-21423466 - 042-21423467 - 042-21423468 - 042-21423469 - 042-21423470 - 042-21423471 - 042-21423472 - 042-21423473 - 042-21423474 - 042-21423475 - 042-21423476 - 042-21423477 - 042-21423478 - 042-21423479 - 042-21423480 - 042-21423481 - 042-21423482 - 042-21423483 - 042-21423484 - 042-21423485 - 042-21423486 - 042-21423487 - 042-21423488 - 042-21423489 - 042-21423490 - 042-21423491 - 042-21423492 - 042-21423493 - 042-21423494 - 042-21423495 - 042-21423496 - 042-21423497 - 042-21423498 - 042-21423499 - 042-21423500 - 042-21423501 - 042-21423502 - 042-21423503 - 042-21423504 - 042-21423505 - 042-21423506 - 042-21423507 - 042-21423508 - 042-21423509 - 042-21423510 - 042-21423511 - 042-21423512 - 042-21423513 - 042-21423514 - 042-21423515 - 042-21423516 - 042-21423517 - 042-21423518 - 042-21423519 - 042-21423520 - 042-21423521 - 042-21423522 - 042-21423523 - 042-21423524 - 042-21423525 - 042-21423526 - 042-21423527 - 042-21423528 - 042-21423529 - 042-21423530 - 042-21423531 - 042-21423532 - 042-21423533 - 042-21423534 - 042-21423535 - 042-21423536 - 042-21423537 - 042-21423538 - 042-21423539 - 042-21423540 - 042-21423541 - 042-21423542 - 042-21423543 - 042-21423544 - 042-21423545 - 042-21423546 - 042-21423547 - 042-21423548 - 042-21423549 - 042-21423550 - 042-21423551 - 042-21423552 - 042-21423553 - 042-21423554 - 042-21423555 - 042-21423556 - 042-21423557 - 042-21423558 - 042-21423559 - 042-21423560 - 042-21423561 - 042-21423562 - 042-21423563 - 042-21423564 - 042-21423565 - 042-21423566 - 042-21423567 - 042-21423568 - 042-21423569 - 042-21423570 - 042-21423571 - 042-21423572 - 042-21423573 - 042-21423574 - 042-21423575 - 042-21423576 - 042-21423577 - 042-21423578 - 042-21423579 - 042-21423580 - 042-21423581 - 042-21423582 - 042-21423583 - 042-21423584 - 042-21423585 - 042-21423586 - 042-21423587 - 042-21423588 - 042-21423589 - 042-21423590 - 042-21423591 - 042-21423592 - 042-21423593 - 042-21423594 - 042-21423595 - 042-21423596 - 042-21423597 - 042-21423598 - 042-21423599 - 042-21423600 - 042-21423601 - 042-21423602 - 042-21423603 - 042-21423604 - 042-21423605 - 042-21423606 - 042-21423607 - 042-21423608 - 042-21423609 - 042-21423610 - 042-21423611 - 042-21423612 - 042-21423613 - 042-21423614 - 042-21423615 - 042-21423616 - 042-21423617 - 042-21423618 - 042-21423619 - 042-21423620 - 042-21423621 - 042-21423622 - 042-21423623 - 042-21423624 - 042-21423625 - 042-21423626 - 042-21423627 - 042-21423628 - 042-21423629 - 042-21423630 - 042-21423631 - 042-21423632 - 042-21423633 - 042-21423634 - 042-21423635 - 042-21423636 - 04

La création et la rénovation des espaces publics et des équipements visent à améliorer la qualité des espaces publics, créer les équipements nécessaires aux besoins des usagers, des consommateurs, des habitants actuels ou de nouveaux habitants. Au premier titre des équipements, la desserte en transports collectifs, l'usage de la courte distance par l'usage des modes doux ou actifs (marche, cycle, ...), la fonction de stationnement occuperont une place prépondérante pour intensifier les flux des consommateurs dans les rues piétonnes commerçantes du centre-ville.

Il s'agit de permettre une fréquentation des diverses clientèles visées, les urbains, les périurbains, les urbains et les ruraux qui caractérisent la zone de chalandise élargie pour qu'ils retrouvent le plaisir de s'approprier un centre-ville attractif, animé, lieu de plaisirs partagés, de rencontres fortuites et de lieu d'achat.

La mise en valeur du centre ancien, la perméabilité piétonne par la diversité des circuits commerçants et la valorisation des éléments de patrimoine ou culturels visent à renforcer les qualités architecturales et paysagères et plus globalement urbaines du centre-ville.

### 1. Périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC forme un tènement de 2,12 hectares. Il est localisé en tangence du centre-ville piéton actuel. Il est délimité par:

- La rue Foch, rue piétonne commerçante,
- La rue Sully qui permet la desserte de la place du marché jusqu'à la Halle Diderot,
- La rue Salengro,
- La copropriété Verdun.

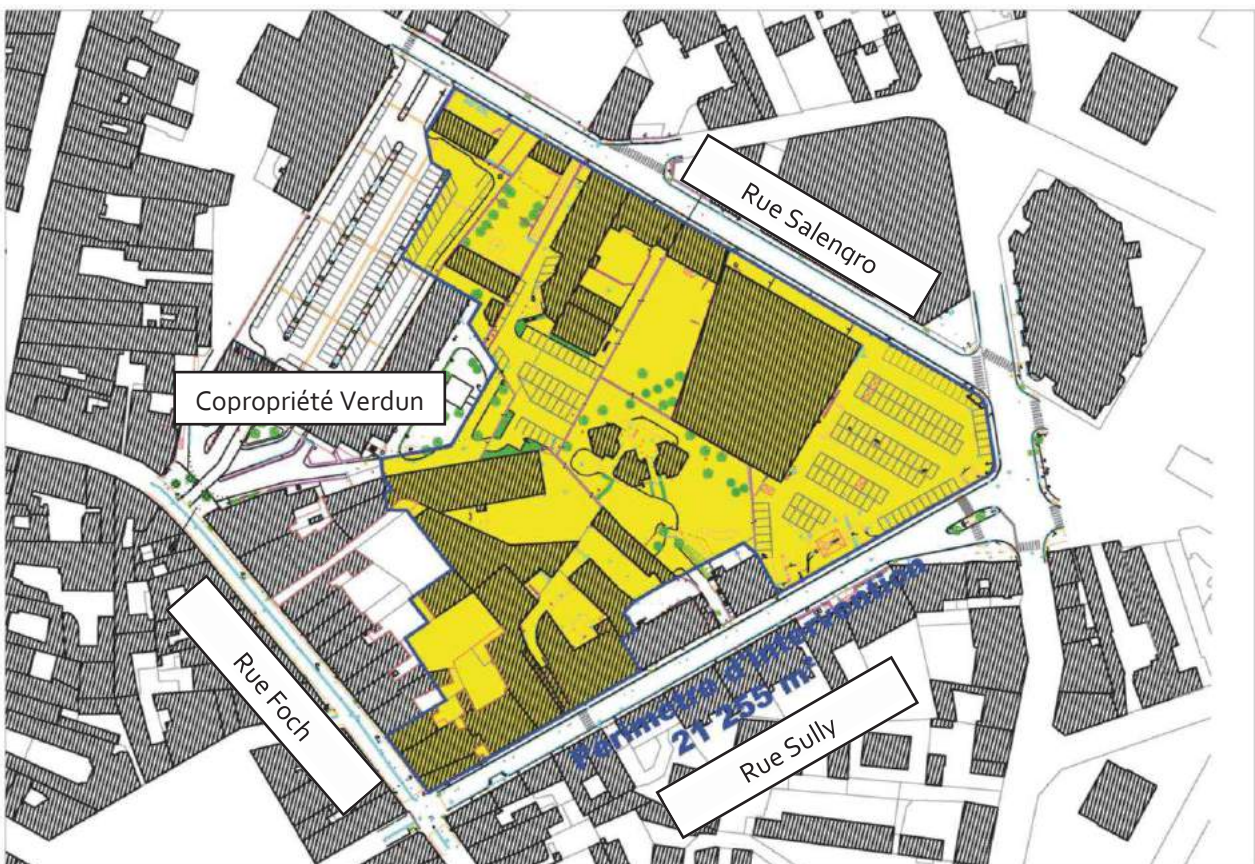


Figure 1 : périmètre de la ZAC (source : dossier de création)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par ZAC FOCH-SULLY  
Affichage : 19/11/2021

CRAC 2020

5

## 2. PEP

Le projet de Programme des Équipements Publics tel qu'il résulte du dossier de réalisation, approuvé le 17 juillet 2018, est le suivant :

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement		Coût prévisionnel HT (valeur juillet 2018) *	Échéancier
			ZAC	Ville		
Place Foch-Sully	Aménageur	Ville	36 %	64 %	311 k€	2019 / 2021
Parvis des Halles	Aménageur	Ville	36 %	64 %	489 k€	2019 / 2021
Place de Verdun	Aménageur	Ville	36 %	64 %	237 k€	2019 / 2021
Rues Salengro et Foch	Aménageur	Ville	36 %	64 %	730 k€	2019 / 2021
Parc de stationnement	Aménageur	Ville / Privés après revente par l'aménageur	36 %	64 %	10 079 k€	2019 / 2021
<b>TOTAL</b>					<b>11 846 k€ HT</b>	

\* coût travaux y compris imprévus,  
Hors frais maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution, mise en décharge, démolition et désamiantage

## 3. Programme des constructions

Au stade du dossier de réalisation, le programme de construction comporte la réalisation d'environ 27 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Environ 4 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements ainsi répartis :
  - 3 500 m<sup>2</sup> de logements en accession libre collectifs dans un bâtiment en R+5 + double attique le long de la rue Salengro,
  - 1 400 m<sup>2</sup> de logements en accession libre intermédiaires en cœur d'îlot en R+2.
- Environ 8 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une Résidence Service Séniors de 130 appartements environ, en R+5 + double attique le long de la rue Roger Salengro.
- Environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une offre de logement hôtelier de 60 chambres environ, dans un bâtiment en R+4, au droit du futur parvis des halles.
- Environ 1 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités et services répartis en 4 localisations différentes, dont une donnant sur le parvis des halles et pouvant accueillir une activité de brasserie/restaurant, deux donnant sur la rue de Sully et une en cœur d'îlot.
- Environ 10 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces :

Les activités commerciales seront implantées au sein du rez-de-chaussée bas et du rez-de-chaussée haut.

Cette programmation comprend notamment :

- L'implantation d'une moyenne surface alimentaire d'environ 3 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher (2 200 m<sup>2</sup> de surface de vente),
- La réalisation de moyennes surfaces commerciales, de 600 à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher chacune, pour un total d'environ 3 850 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- La réalisation de boutiques (environ 20) pour un total d'environ 3 050 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



## B. NOTE DE CONJONCTURE 2020

L'année 2020 est principalement marquée par la caducité des promesses de vente signées entre la SEMOP et les SAS Foch Sully et Roanne La Trilogie. Les promesses sont devenues caduques du fait de la non réalisation des conditions suspensives ; SOGEPROM et AEGIDE (actionnaires principaux des SAS) n'ayant en réalité pas engagé les actions nécessaires à la réalisation desdites conditions (notamment finalisation des études et engagement de la commercialisation des programmes). La SEMOP a alors dû constater la défaillance des SAS (courrier SEMOP du 04/05/20).

Au surplus, SOGEPROM et AEGIDE ont fait savoir à la Ville et à la SEMOP qu'elles ne seraient pas en capacité à développer les projets immobiliers, ni dans les délais impartis (+ 2 à 3 ans), ni dans le budget prévu (+6 M€). Sur le plan financier, SOGEPROM et AEGIDE ont demandé à la Ville et à la SEMOP une prise en charge totale de ses surcoûts (baisse des charges foncières prévues au titre des promesses de vente, prise en charge des fondations spéciales contrairement aux engagements contractuels pris, compensation de l'absence de négociation finale avec l'investisseur commercial lequel présentait une offre inférieure aux attentes pourtant conformes au marché). Parallèlement, sur le plan opérationnel, SOGEPROM et AEGIDE sollicitaient un appauvrissement du projet architectural, ainsi qu'un engagement de la SEMOP de maintenir en 2020 le démarrage des travaux du parking (14 M€) sans garantie pour cette dernière et la Ville sur la sortie des programmes immobiliers.

La Ville et la SEMOP ont décidé de rejeter les demandes formulées par SOGEPROM et AEGIDE, et les parties ont décidé de stopper leur relation contractuelle (courrier SEMOP du 15/06/20). Cette décision implique le non renouvellement des promesses de vente au profit des SAS et un impact sur l'actionnariat SEMOP. En effet, la sortie de SOGEPROM du projet (SAS) implique également une sortie de SOGEPROM de la structure SEMOP. Conformément aux statuts de la structure, c'est SERL@IMMO qui a racheté les parts de SOGEPROM dans la SEMOP, portant ainsi sa participation de 19% à 34%.

De plus, la crise sanitaire de la COVID-19, qui dure depuis fin 2019 implique une crise économique mondiale. Au regard de ce contexte qui s'est prolongé jusqu'en 2020 et 2021, et qui touche particulièrement certaines composantes programmatiques du projet Foch Sully (pour les enseignes commerciales, mais aussi les investisseurs pour les commerces, l'hôtel et la résidence seniors ; les impacts économiques et financiers du contexte COVID ont pesé lourdement sur les décisions d'investissements des porteurs de projets), la recherche d'un opérateur immobilier de remplacement pour le projet initial, engagée début 2021, n'a pas abouti.

De plus, des changements sociétaux importants se sont faits jour : nouveaux mode de consommation, nouvelle forme d'habiter faisant apparaître le désir d'espaces verts, de terrains privatifs ou de larges terrasses.

En conséquence, il a été décidé d'amender le projet initial, en tenant compte des enseignements de la crise COVID. Le projet va donc désormais reposer sur les éléments programmatiques suivants :

- Créer un projet mixte intégrant des logements (accession libre et logements intermédiaires) répondant aux besoins actuels exprimés (cf. COVID), des commerces situés dans de lieux les moins fermés possibles (cf. COVID), une résidence service seniors non médicalisée, des parkings privés répondant aux besoins de stationnement pour les logements et la résidence, ainsi qu'un parking public répondant notamment aux besoins des commerces. La programmation hôtelière, qui avait été proposée par SOGEPROM mais qui n'était pas prévue initialement, est en revanche abandonnée compte tenu de la situation de la filière hôtelière (cf.

- Développer un nouvel espace commercial ouvert s'appuyant sur une ou des enseignes locomotives notamment une moyenne surface alimentaire. Outre la moyenne surface alimentaire, l'ensemble commercial intégrera des moyennes surfaces (> 300 m<sup>2</sup>) de type équipement de la personne, équipement de la maison, ... et des boutiques ; soit de l'ordre de 20 à 25 cellules commerciales au global. Cet espace commercial se constituera en pied d'immeuble le long d'un mail piétonnier central à créer. La galerie commerciale couverte est donc abandonnée (cette forme de commerce a le plus souffert de la pandémie) au profit d'une typologie de commerces analogue à celle existante dans le centre-ville. La création d'un flux piétons-modes doux entre les Halles Diderot et la rue commerçante Foch est essentielle pour la réussite de la polarité commerciale. Il s'agit de favoriser les articulations et les jonctions entre le projet et les différentes activités existantes en centre-ville.
- Prendre en compte la multi-fonctionnalité du site tout en évitant au maximum l'imbrication des programmes dans l'objectif d'un montage opérationnel simplifié, notamment avec un parking public le plus autonome possible.
- Créer une trame d'espaces publics piétons modes doux permettant de redécouper à échelle humaine le macro-lot Foch Sully.
- Ramener la végétation au cœur du site et du projet en créant des espaces verts publics et privés, en privilégiant au maximum la plantation en pleine terre pour assurer le développement de grands sujets et en diminuant les besoins d'entretien. La conception des espaces publics et paysagers répondra à la problématique de surchauffe urbaine et ainsi limitera les ilots de chaleur dans un centre-ville actuellement très minéral.
- Concevoir des logements fonctionnels, lumineux, confortables, traversants, avec des espaces extérieurs de type terrasses.
- Proposer une architecture sobre et de qualité dans un coût maîtrisé, intégrant une démarche de construction durable.

Nouvelle programmation :

Commerces	8 260 m <sup>2</sup> sdp dont une moyenne surface alimentaire de 2 200 m <sup>2</sup> sdp
Logements collectifs et intermédiaires	9 250 m <sup>2</sup> sdp (environ 120 logements)
Résidence séniors services non médicalisée	7 420 m <sup>2</sup> sdp (environ 130 logements)
Espaces publics	6 000 m <sup>2</sup>
Parkings (public et privé)	Environ 500 places

En 2021, sur la base de cette nouvelle programmation, une nouvelle équipe de conception sera à désigner et il faudra trouver un nouveau promoteur immobilier pour développer ce programme de construction.

## I. Avancement opérationnel au 31/12/2020

### 1. Procédures Administratives / Études Générales

Pour mémoire, le contrat de concession a été signé le 25/10/2017.

#### 2017

Les premiers marchés d'études ont été notifiés : mission d'Architecte Urbaniste en chef de l'opération attribué à SUD ARCHITECTES, et mission de Géomètre attribué à ADAGE.

La conception du dossier de réalisation de la ZAC a été engagée, ainsi que le bornage de l'opération.

#### 2018

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Approbation du dossier de réalisation le 17/07/2018, accompagnée de l'approbation de la modification du PLU de la Ville de Roanne.
- Calage de la conception générale du projet aboutissant en fin d'année à la signature des promesses de vente aux 2 sociétés de promotion (SAS LA TRILOGIE pour la résidence services seniors et SAS FOCH SULLY pour tout le reste) et au dépôt de la demande de Permis de Construire global du projet et du Permis d'Aménager (déposés le 31/10/2018).
- Prise d'effet du Traité de Concession au 22/11/2018.
- Réalisation de campagnes de sondages des sols.
- Poursuite du bornage de l'opération (à fin 2018, il manquait encore des signatures) et la mise au point du découpage en volume du projet (avant-projet de l'État Descriptif de Découpage en volume). Une expertise a été également engagée pour déterminer si un dossier Loi sur l'Eau était nécessaire ou pas pour le projet.

#### 2019

Les principaux évènements furent :

- L'obtention, par la SEMOP, le 21/03/2019 du Permis d'Aménager (nécessaire pour la réalisation des espaces publics compte tenu que le projet est en « périmètre ABF »).
- L'obtention le 08/04/2019, par les deux sociétés de promotion (SAS Foch Sully et SAS Roanne La Trilogie) et par la SEMOP, des Permis de Construire du programme global de construction du projet.
- L'achèvement du bornage de l'opération, des principaux travaux de démolitions et des différentes études de sol (géotechniques et pollution).
- La finalisation des études opérationnelles.
- Le Lancement des 1ères consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux du parking.
- Après de nombreux échanges avec la DREAL, la réalisation du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (infiltration des eaux pluviales + remblais en zone inondable + pose de piézomètres) qui sera déposé début 2020.

#### 2020

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé et instruit par la DDT. Il ressort que la solution de gestion des eaux pluviales prévue (rétention avec pompes de relevage dans le parking puis

Accusé certifié exécutoire

Réception par ZAC FOCH SULLY  
Affichage : 19/11/2021

CRAC 2020

10

infiltration partielle sous le domaine public avant rejet dans le réseau unitaire existant) n'est pas validée par la DDT. Le nouveau projet en tiendra compte.

## 2. Foncier

### a/ Dossier finalisés

#### **Acquisition VILLE / SEMOP (hors parcelle AL-350)**

Pour mémoire, la réitération de la promesse est intervenue le 21/12/2018.

#### **Parcelle AL-340 - SIEL**

L'acte de vente a été signé le 15/03/2019.

#### **Parcelle AL-677 - OPHEOR**

L'acte de vente de la parcelle AL-843 (parcelle AL-677 pour partie) pour 10m<sup>2</sup> a été signé le 17/04/2019.

Dans le cadre d'un échange foncier, OPHEOR a par ailleurs acquis de la SEMOP une autre partie de la parcelle AL-677 (numérotée AL-846) pour 133 m<sup>2</sup> le même jour.

### b/ Dossier en cours

#### **Parcelle AL-350**

Pour mémoire, les parcelles AL-350 et AL-351 sont propriétés de la Ville de ROANNE et ont été données à bail à construction à la société ROANNE ESPLANADE, laquelle société est une société par actions et dont les actionnaires détiennent des parts (actions) leur ouvrant des « titres de propriété » sur les biens construits, à savoir :

- Des garages en sous-sol sous la parcelle AL-351,
- Des garages en sous-sol et un local commercial, occupé par un locataire, le Comptoir des Transmissions du Roannais (CTR), en surface sur la parcelle AL-350.

Il s'agit, dans le cadre du projet, d'acquérir le local en surface sur la parcelle AL-350, et de le libérer de son occupant, afin de pouvoir réaménager, après démolition, cet espace dans la continuité de la place de Verdun.

Après examen de la situation et de la question de la propriété foncière, il a été notamment mis en évidence que la procédure d'expropriation engagée ne pouvait être poursuivie en l'état. En effet, cette procédure portait notamment sur la totalité de la parcelle AL-350, alors que l'expropriation ne doit porter que sur les volumes supérieurs de cette parcelle (le local commercial), puisque, en sous-sol, les garages doivent rester appartenir à la société ROANNE ESPLANADE.

D'autre part, la complexité du montage juridique de la société ROANNE ESPLANADE ne permettait pas de déterminer clairement qui avait les droits réels immobiliers sur le local, donc le « propriétaire » à qui reviendrait l'indemnité d'acquisition (ROANNE ESPLANADE ou le détenteur des actions correspondantes, M. THEVENOUX, ce dernier revendiquant la propriété du local loué à CTR).

En 2019, la situation juridique a été éclaircie et les conditions d'acquisition de ce local sont désormais stabilisées :

- Les droits réels immobiliers sont à la société ROANNE ESPLANADE.

Après création d'un volume spécifique pour le local, dissocié des places de parking qui sont en dessous, une nouvelle enquête parcellaire a été réalisée, aboutissant à une ordonnance

Accusé certifié exécutoire

Réception par ZAC FOCH-SULLY  
Affichage : 19/11/2021

CRAC 2020

11



d'expropriation par la Ville de ROANNE de la société ROANNE ESPLANADE en date du 03/09/2019.

- Parallèlement, des négociations amiables ont été engagées par la SEMOP et la Ville de ROANNE avec M. THEVENOUX afin de déterminer si un accord d'indemnisation était possible sans passer par la société ROANNE ESPLANADE, dont les relations avec M. THEVENOUX ne sont pas bonnes.

En 2020, les négociations se sont poursuivies mais n'ont pas pu aboutir à un accord amiable. La SEMOP et la Ville de Roanne ont donc décidé d'engager en 2021 une procédure d'expropriation à l'encontre de la société ROANNE ESPLANADE, laquelle se retrouvera alors dans l'obligation de négocier elle-même l'indemnisation de son actionnaire, M. THEVENOUX, au regard de l'indemnisation qui sera fixée par la juge entre la société ROANNE ESPLANADE et la SEMOP.

S'agissant du locataire, la SEMOP ne pourra agir pour la libération effective que lorsque la procédure contre le propriétaire sera achevée.

### **Dossier AUCHAN**

La procédure d'éviction commerciale avait été engagée en 2018 avec la notification d'un mémoire valant offre le 20/11/2018 et la saisie du juge de l'expropriation le 20/12/2018. In fine, l'année 2019 aura permis de trouver un accord amiable (signature d'un protocole d'accord le 16/04/2019) sur la base d'une indemnisation de départ, sans retour sur le site, de 2 500 000.

A fin 2019, AUCHAN n'avait pas achevé les travaux de dépollution correspondant à son plan de gestion. Même si des péréquations économiques ont pu être discutées à un moment donné avec AUCHAN, la SEMOP ne prendra finalement pas à sa charge la fin des travaux de dépollution d'AUCHAN pour ne pas endosser une responsabilité juridique qui incombe à AUCHAN. Ce positionnement a été signifié à AUCHAN, qui en 2020 n'avait toujours pas achevé les travaux de dépollution correspondant à son plan de gestion. Un séquestre de 500 k€ est conservé par la SEMOP tant que les travaux de dépollution d'AUCHAN ne sont pas achevés.

Ainsi à fin 2020, la SEMOP est propriétaire de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du programme de construction de la ZAC. Il reste à traiter la parcelle AL-350 par voie d'expropriation mais qui ne bloque pas la sortie opérationnelle du projet.

### **3. Maîtrise d'œuvre et Travaux**

En 2019, l'ensemble des travaux de démolitions des bâtiments existants sur le site ont été réalisés :

- La première phase de démolition (« tout sauf Auchan »), démarrée en Juillet 2018, s'est achevée en Avril 2019.
- Pour la deuxième phase (« emprise Auchan »), la libération du site en Juillet 2019 (cf. § 5 ci-après), a permis, après consultation des entreprises lancée en anticipation début Juin 2019, de démarrer les travaux dès le mois de Septembre 2019 et de les achever mi-Décembre 2019.

En ce qui concerne les études du projet, l'année 2019 a permis, après obtention du Permis d'Aménager et des 6 Permis de Construire (cf. CRAC 2018) et purge de ces autorisations, de poursuivre les études en phases PRO/DCE.

Ces études ont mis en évidence un coût de réalisation du parking en sous-sol plus onéreux que celui prévu au CRAC 2018. En effet, l'estimation de cet ouvrage prévu au CRAC 2018 pour un montant de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par ZAC FOCH-SULLY  
Affichage : 19/11/2021

CRAC 2020

12

10 079 000 € HT, a été recalé en phase DCE, par la maîtrise d'œuvre, d'abord à un montant de 11 160 000 € HT puis de 14 462 000 € HT. Ce surcout est justifié principalement par :

- La très mauvaise qualité du sous-sol, rendant nécessaire la réalisation de fondations très profondes (les études géotechniques n'ont pu être finalisées qu'après l'achèvement des travaux de démolition),
- La nécessité d'étancher le parking sur une certaine hauteur pour la protection contre les crues compte tenu de la présence d'une nappe assez haute (obligation des services de l'État),
- Des dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales (selon recommandations de la Roannaise de l'Eau),
- Des travaux supplémentaires visant à l'amélioration du projet (système de guidage pour les places de parking, bornes de recharge électrique, ...), demandés par la Ville mais non pris en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Au regard de ce surcout, plusieurs pistes d'économies ont été étudiées :

- La recherche de solutions techniques permettant de diminuer le coût de l'ouvrage (rehausse générale du projet pour éviter l'étanchéisation et le recours à un autre système de fondations par un renforcement du sol en place sur une partie du projet).
- L'optimisation du dispositif de gestion des eaux pluviales.

Ces actions ont permis de compenser une partie du surcoût de 4 383 000 €, toutefois une participation complémentaire de la Collectivité d'un montant de 2 500 000 € a été nécessaire pour équilibrer le bilan financier (cf. avenant 4 au traité de concession validé au CRAC 2019).

L'appel d'offre pour les travaux de terrassement (y compris dépollution) a été lancé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. La remise des offres est intervenue le 20/12/2019.

Les entreprises ont été désignées début 2020, mais les travaux n'ont finalement pas été engagés dans la mesure où les promoteurs initiaux n'étaient pas en capacité à confirmer la poursuite du projet.

En 2021, une nouvelle équipe de conception devra être désignée pour définir le nouveau projet.

#### 4. Communication

Les actions de communication réalisées en 2019 ont permis de maintenir une information principalement destinée à l'information des riverains.

En 2020, il n'y a pas eu d'actions de communication spécifiques du fait de la crise sanitaire et des difficultés inhérentes à l'avancement du projet.

#### 5. Commercialisation

Le projet s'inscrit dans un site urbain dense et très contraint, dont les études ont révélé, au fur et à mesure, toute la complexité ; ce qui a perturbé l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard des dispositifs à mettre en œuvre pour les systèmes de fondation d'un socle unitaire (commerces) sur lequel reposait une programmation massive.

La crise sanitaire et économique mondiale a également perturbé l'avancement du projet, notamment du point de vue de la commercialisation et de la programmation commerciale au cœur de la stratégie de revitalisation du centre-ville de Roanne.

Les effets négatifs et cumulatifs du contexte ont fait que les opérateurs immobiliers (SAS Foch Sully et la SAS Roanne La Trilogie) et investisseurs retenus n'ont pu confirmer leur présence ; ils se sont donc retirés du projet. Comme indiqué en préambule, les promesses avec la SAS Foch Sully et la SAS Roanne La Trilogie sont devenues caduques en 2020.

La recherche d'un opérateur immobilier de remplacement pour le projet initial, engagée début 2021, n'a pas abouti. En conséquence, il a été décidé, début 2021, d'amender le projet initial et de rechercher un nouveau promoteur immobilier pour développer le nouveau projet.

## II. Réalisation financière exercice 2020

Intitulé	2020		Ecart
	Prévu	Réalisé	
<b>1 DEPENSES</b>	<b>1 407 789</b>	<b>647 834</b>	<b>- 759 955</b>
11 Etudes	95 462	15 760	- 79 702
12 Acquisitions	409 646	-	- 409 646
13 Travaux	253 681	127 166	- 126 515
14 Frais Généraux	345 000	254 033	- 90 967
15 Honoraires Aménageur	268 000	211 175	- 56 825
16 Agios	-	-	-
17 Intérêts sur Emprunts	14 000	22 000	8 000
1800 Rémunération Fonds propres	22 000	17 700	- 4 300
<b>2 RECETTES</b>	<b>7 293 000</b>	<b>80 000</b>	<b>- 7 213 000</b>
22 Cessions	7 293 000	-	- 7 293 000
25 Participations	-	-	-
27 Produits Divers	-	80 000	80 000

### 1. Dépenses

#### a. Études Générales

15,7 k€ d'études réalisées cette année :

- 9,1 k€ dans le cadre de la mission d'OPC relative aux travaux du parking et à l'aménagement urbain.
- 5,1 k€ pour le géomètre.
- 1,5 k€ d'études « Pollution des sols ».

Les études ont été nettement ralenties cette année du fait des difficultés rencontrées sur le projet initial.

#### b. Foncier / Acquisitions

Il n'y a pas eu de dépense foncière cette année en raison :

- De l'absence d'accord amiable sur le dossier ROANNE ESPLANADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201873-20211014-1402TN81B-DE  
Réception par le GIP ZAC Foch Sully  
Affichage : 19/11/2021

• Du solde non reversé dans le cadre de l'éviction Auchan, ce dernier n'ayant pas réalisé toutes les opérations de dépollutions requises dans le protocole d'accord.

### c. Maîtrise d'œuvre / Travaux

Les travaux prévus pour 253 k€ n'ont été réalisés qu'à hauteur de 127 k€ :

- 59,6 k€ de travaux de démolition (Phase 2 – Auchan),
- 34,3 k€ de travaux liés aux parkings,
- 16,8 k€ de travaux de dépollution,
- 16 k€ d'honoraires MOE et CSPS.

### d. Frais de Gestion / Communication / Divers

254 k€ de dépenses réalisées :

- Taxes et impôts : 190 k€ dont 96 k€ au titre de la taxe aménagement et taxe archéologique et 93 k€ pour la taxe foncière.
- 31 k€ de frais juridiques liés aux procédures en cours (fissures 6/8 rue de Sully, référé préventif, ...).
- Gestion de site : 13 k€.

### e. Rémunération de l'Aménageur

La rémunération de l'exercice est inférieure à ce qui avait été prévu (211 k€ au lieu de 268 k€) en raison du report de la rémunération prévue au titre des études environnementales, des actes de vente et du SAV.

## ANNEXE 5 : rémunération aménageur

## 2. Recettes

### a. Commercialisation

Aucune recette de cession réalisée sur l'exercice 2020 suite à l'abandon du projet par les SAS FOCH SULLY et SAS LA TRILOGIE.

### b. Participations

Aucune participation encaissée sur l'exercice 2020.

### c. Produits divers

80 k€ de produits divers constitués par la perception du fonds de concours de Roanne Agglomération relatifs aux travaux de démolition liés à la lutte contre les logements dégradés.

## 3. Financement

### a. Emprunts

Un premier prêt de 2 M€ a été contracté auprès de la Banque Postale pour 5 ans au taux fixe de 0,35%. Ce prêt a été encaissé le 15/10/2018.

Un second prêt de 2,5 M€ a été contracté à la Caisse d'Épargne en Juillet 2019 afin de poursuivre le financement du foncier et des travaux préparatoires. Ce prêt a été souscrit pour 36 mois au taux fixe de 0,60%, il sera remboursé en Juillet 2022.

#### b. Avances rémunérées

Les fonds propres de la SEMOP (1 500 k€) ont été mis à disposition de l'opération au 31/12/2017.

Ils produisent intérêts au profit de la SEMOP au taux maximum des intérêts déductibles d'avances en compte courant, soit 1,18 % pour 2020, soit 17,7 k€.

### 4. Avancement financier global au 31/12/2020

Au 31/12/2020, l'avancement global du projet représente :

- En dépenses : 46 % du budget (Bilan CRAC 2019)
- En recettes : 35 % du budget (Bilan CRAC 2019)

Intitulé	CRAC 219 (k€ HT)	Engagé	Réglé 2020 (k€ HT)	Cumul (k€ HT)	Avancement
<b>1 DEPENSES</b>	<b>36 298</b>	<b>19 751</b>	<b>648</b>	<b>16 663</b>	<b>46%</b>
11 Etudes	685	617	16	413	60%
12 Acquisitions	12 673	12 755	0	12 263	97%
13 Travaux	19 589	4 281	127	2 506	13%
14 Frais Généraux	859	484	254	473	55%
15 Honoraires aménageur	1 808	1 480	211	912	50%
16 Marge pour risque	0	0	0	0	0%
17 Intérêts sur emprunts	545	75	22	37	7%
18 Intérêt sur avance SEMOP	139	59	18	60	43%
<b>2 RECETTES</b>	<b>36 376</b>	<b>22 272</b>	<b>80</b>	<b>12 743</b>	<b>35%</b>
22 Cessions	10 337	8 396	0	0	0%
23 Participations et rachats d'ouvrages	25 937	13 693	0	12 560	48%
27 Produits divers	102	183	80	183	179%
<b>3 AMORTISSEMENT</b>	<b>1 500</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
31 Amortissement	1 500	2 500		0	0%
<b>4 MOBILISATION</b>	<b>13 500</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>6 000</b>	<b>44%</b>
32 Emprunts	13 500	6 000		6 000	44%

### 5. Suivi de contrat / Imprévus et surcoûts de l'exercice 2020

Sur l'exercice 2020, les engagements réalisés sont inférieurs aux prévisions.

Un avenant n°4 au traité de concession augmentant la participation d'équilibre de la Ville a été signé en 2020.

#### Annexe 4 : Suivi contrat

## C. POURSUITE DE L'OPERATION (2021 et au-delà)

---

### I. Opérationnel

#### 1. Études Générales / Administratif

La reprise du projet impliquera :

- Pour 2021 :
  - La désignation d'une nouvelle équipe de conception qui aura en charge la mise à jour du plan de composition de la ZAC (groupement de conception également en charge des études de maîtrise d'œuvre du parking public et des espaces publics).
  - Un dossier de réalisation modificatif.
  - Le dépôt d'un nouveau permis d'aménager.
- Pour 2022 :
  - Suivant le système de gestion des eaux pluviales retenu in fine, le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau.

#### 2. Foncier

En 2021, la procédure d'expropriation sera engagée concernant l'acquisition de la parcelle AL-350 (Roanne Esplanade). A noter que l'arrêté de DUP devra être prorogé.

S'agissant du dossier AUCHAN, les travaux de dépollution définis dans le 1<sup>er</sup> plan de gestion n'ont toujours pas été achevés depuis fin 2019. La SEMOP va adresser un courrier de mise en demeure à AUCHAN car il semble qu'AUCHAN veuille déposer un nouveau plan de gestion avec l'aval de la DREAL. Ceci constituerait une modification unilatérale du protocole signé entre AUCHAN, la Ville et la SEMOP et pourrait impliquer des travaux de dépollution supplémentaires à la charge de la SEMOP.

#### 3. Maîtrise d'œuvre / Travaux

Suite à l'abandon du projet initial par les SAS Foch Sully et SAS Roanne La Trilogie, les travaux de construction du parking n'ont pas été engagés. Le marché sera annulé.

La reprise du projet impliquera :

- Pour 2021 :
  - La désignation d'une nouvelle équipe de conception qui aura en charge les études de maîtrise d'œuvre du parking public et des espaces publics (groupement de conception également en charge de la mise à jour du plan de composition de la ZAC).
  - La réalisation des études d'AVP (parking et espaces publics).
  - Le dépôt d'un nouveau permis de construire pour le parking.

- Pour 2022 :
  - La réalisation des études PRO / DCE (parking et espaces publics).
  - Les consultation d'entreprises (parking et espaces publics).
- La réalisation des travaux entre 2023 et 2025, sous réserve de la cession fin 2022 des charges foncières au nouvel opérateur immobilier.

#### 4. Commercialisation

Il conviendra de désigner un nouvel opérateur immobilier pour porter le nouveau projet. De nouveaux compromis de vente devront être établis en 2021 avec un objectif de dépôt des permis de construire des bâtiments pour fin 2021. A noter que la sortie commerciale des programmes immobiliers, que ce soit en logements, résidence seniors (investisseur) et commerces (investisseur) reste ambitieuse. S'agissant des commerces, le recours à une structure de portage (investisseur) dans laquelle la Ville serait présente sera peut-être nécessaire.

Pour 2022, côté promoteur, il s'agira de :

- Réaliser les études PRO / DCE des différents bâtiments.
- Pré commercialiser l'ensemble de l'opération.
- Consulter les entreprises.
- Acquérir les terrains à bâtir auprès de la SEMOP (fin 2022).

Les travaux seront réalisés entre 2023 et fin 2025.

## II. Prévisions financières

Pour 2021, le montant total des dépenses est estimé à 1 189 k€ HT environ, dont :

- 55 k€ sur le poste « études générales », dont les dépenses comprennent majoritairement le travail d'actualisation du plan de composition et le recalage du planning général par l'OPC.
- 610 k€ sur le poste « foncier », dont 500 k€ de versement de la soulte à AUCHAN si AUCHAN achève bien ses travaux de dépollution, et 110 k€ au titre du dossier Roanne Esplanade.
- 230 k€ sur le poste « travaux », au titre des études AVP du parking et des espaces publics.
- -40 k€ sur le poste « frais généraux », puisque les taxes de l'ancien permis de construire du parking seront reprises (-70 k€) mais qu'il y aura des frais de gestion de site et de communication.
- 266 k€ sur le poste « rémunération aménageur ».
- 45 k€ de frais financiers (agios et intérêts).
- 23 k€ de rémunération des fonds propres de la SEMOP.

Pour financer ces dépenses, les recettes proviendront :

- De la trésorerie de l'opération.

### ANNEXE 6 : Bilan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par ZAC FOCH-SULLY

Affichage : 19/11/2021

CRAC 2020

18



### III. Évolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes

#### ANNEXE 6 : Bilan

Le bilan ajusté au 31/12/2020 présente un solde prévisionnel légèrement excédentaire de 22 k€.

Les prévisions financières entre 2021 et 2026 comprennent l'ensemble des éléments nécessaires à la reprise du projet.

Les principaux écarts en dépenses (- 4 947 k€ HT) sont :

- +163 k€ pour les études générales, dont 100 k€ pour la mission d'urbaniste en chef.
- +200 k€ pour le poste foncier lié à la réintégration totale de la soulte AUCHAN puisque l'objectif n'est plus que la SEMOP se substitue à AUCHAN pour finaliser les travaux de dépollution du plan de gestion d'AUCHAN (la SEMOP a néanmoins des travaux de dépollution assurés sous sa propre maîtrise d'ouvrage –cf. poste « travaux »).
- -6 000 k€ sur le poste travaux, dont :
  - -8 275 k€ pour le budget des travaux du parking. Cette baisse s'explique par le fait qu'il s'agit désormais de réaliser uniquement le parking public (et plus les parkings publics et privés) et que le parking sera réalisé en silo ; ce qui réduit le coût à la place.
  - +1 420 k€ pour les travaux des espaces publics dont l'emprise est largement étendue (réalisation de voies et places piétonnes au cœur du projet et végétalisation forte alors qu'il s'agissait principalement de reprises d'abord dans le projet précédent).
  - +655 k€ pour les honoraires de maîtrise d'œuvre car il faut désormais financer une nouvelle mission complète pour le nouveau projet en plus des honoraires précédemment payés au titre du projet initial.
- -6 k€ de frais généraux avec la baisse des taxes de permis et de l'assurance dommage ouvrage puisque le parking à construire est moins conséquent mais la provision d'un budget complémentaire pour mettre à jour la maquette du projet.
- +374 k€ de rémunération pour la rémunération aménageur car il faut désormais financer une nouvelle mission (dont la durée s'allonge d'un an et demi par ailleurs) de suivi pour le nouveau projet en plus des honoraires précédemment payés au titre du projet initial.
- +470 k€ correspondant à la réintégration de la marge pour risque.
- -180 k€ de frais financiers liés à l'amélioration des besoins de financement et de trésorerie eux même liés à la baisse des coûts d'investissements.
- +34 k€ pour la rémunération des avances.

En recettes, les principaux écarts (-5 003 k€ HT) sont :

- L'amélioration du montant des charges foncières (cessions de lots à bâtir) pour environ 1 M€. Mais il convient de noter qu'une partie (50%) du montant des charges foncières affectées au commerce, soit la somme de 826 k€, restent conditionnés à la capacité de l'opération de



promotion à intégrer ce montant ; capacité elle-même conditionnée par la sortie investisseur (prix de vente des commerces).

- Le retrait des recettes (environ 6 M€) liées à la revente des parkings privés que réalisaient la SEMOP pour le compte des promoteurs dans le projet précédent (en ce compris les « reventes » de travaux au titre des droits d'appuis et des fondations spéciales).

Le montant global de la participation de la Ville s'élève à 26 M€. La ventilation au titre du rachat des ouvrages et du foncier est recalée sur la base des nouveaux budgets de travaux, soit :

- 6 755 k€ correspondant à 100% des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre du parking
- 2 200 k€ correspondant à 70% des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics
- 770 k€ au titre du rachat des emprises foncières des espaces publics (environ 5900 m2)

Des participations d'équilibre restent à verser en 2022 (1 132 k€) et 2024 (2 500 k€).

#### **IV. Suivi du contrat**

La reprise du projet va nécessiter un avenant au traité de concession qu'il convient de mettre en place au plus tôt et avant fin 2021.

#### **ANNEXE 4 : Suivi de contrat**

#### **V. Financement de l'opération et trésorerie**

La trésorerie de l'opération au 31/12/2020 est maintenue positive à hauteur de 1 850 k€ compte tenu des participations publiques déjà reçues et des prêts bancaires en cours.

Le bilan prévisionnel recalé nous amène à prévoir les financements bancaires complémentaires suivants :

- 1,7 M€ en 2022 (le prêt de 2,5 M€ est à rembourser cette même année).
- 5,5 M€ en 2023 (le prêt de 2 M€ est à rembourser cette même année).
- 3 M€ en 2025.

## FICHE DE SYNTHÈSE

### CRAC 2020

#### Faits marquants de l'année 2020

Crise sanitaire (COVID-19) et économique mondiale

Abandon du projet initial par les SAS FOCH SULLY et SAS  
TRILOGIE

Nécessité de revoir le projet et de trouver un nouvel opérateur  
immobilier

Retard de 1 an et demi

#### Évolution des surcoûts

Dépenses diminuées de 5 M€

Recettes diminuées de 5 M€

#### Réajustement du bilan final

Avec le ré ajustement du projet, équilibre économique du bilan de  
ZAC maintenu

Point de vigilance : charge foncière commerces qui n'est pas encore  
garantie compte tenu de la difficulté à trouver des investisseurs  
commerces (recherche en cours)

# ANNEXES

## ANNEXE 1/ Plans

### 1.1 Plan foncier

### 1.2 Plan des travaux

### 1.3 Plan de commercialisation : sans objet suite à l'abandon des projets immobiliers initiaux

## ANNEXE 2/ Foncier - Liste des acquisitions

## ANNEXE 3/ Commercialisation - Liste des cessions

## ANNEXE 4/ Suivi de contrat

## ANNEXE 5/ Rémunération aménageur

## ANNEXE 6/ Bilan Financier

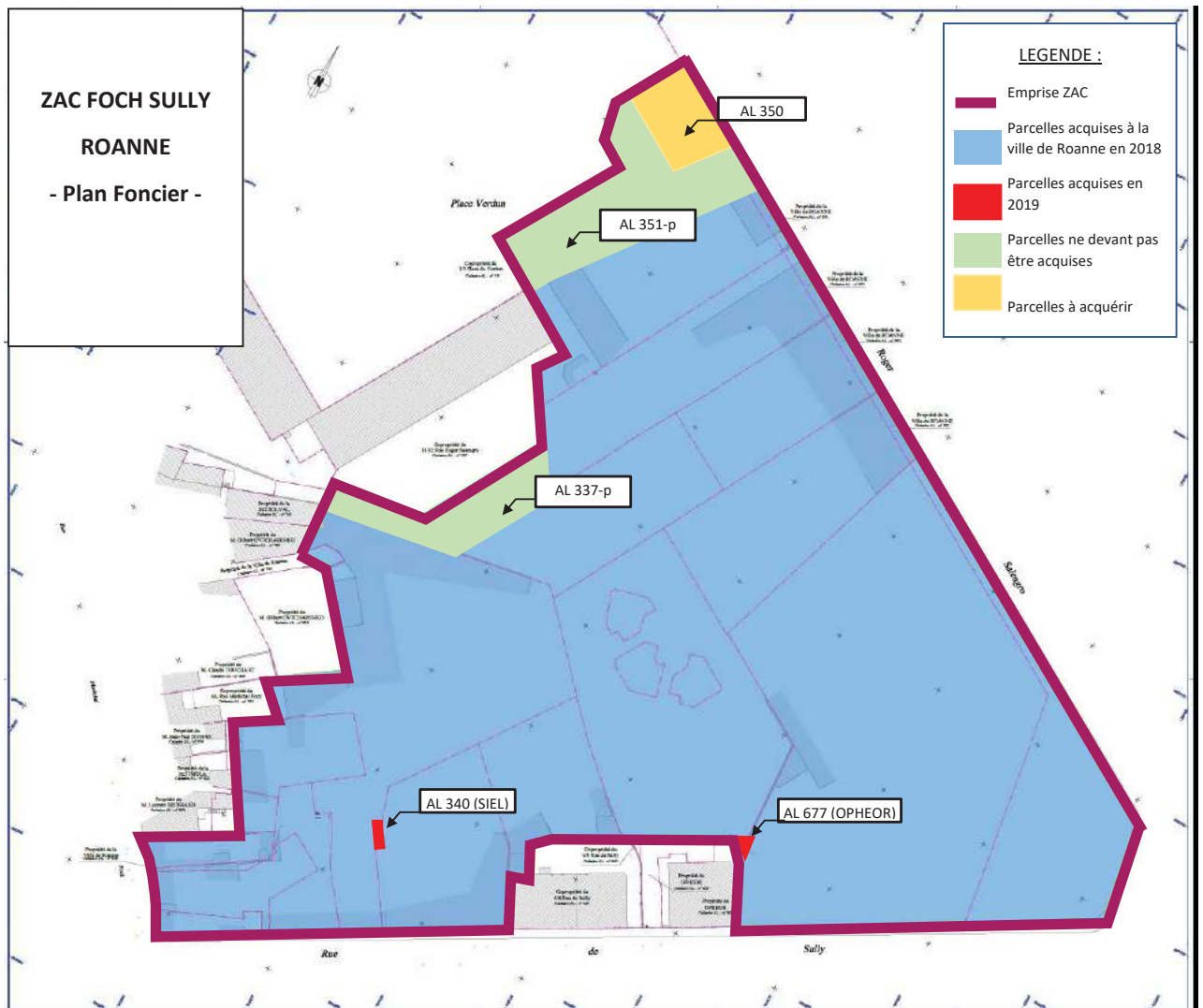
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 19/11/2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 19/11/2021





**Zac Foch Sully ANNEXE 3: COMMERCIALISATION Liste des cessions**

21 163 20 504 8 396 678 0

N° ENG	AFFAIRE	Montant HT	DATE_ compromis VEN	DATE_ acte VEN	SHON	SURFACE_ M2	NATURE	Engagé	Réglé
19-00178	OPHEOR - Parcelle AL846	1		17/04/19	133		Cession	1	
18-00154	Volume 10 à 27 (logts/commerces/locaux activité/hôtel) s	5 381 892	20/09/18		21 030	20 504	Cession	5 381 892	→ A ANNULER
18-00156	Résidence Séniors - SAS ROANNE TRILOGIE - Volume	1 910 785	30/10/18				Cession	1 910 785	→ A ANNULER
18-00155	Volume 11 et 13 (Parking)						Cession	624 000	→ A ANNULER
18-00157	Résidence Séniors - Parking Volume 8 - SAS ROANNE TRILOGIE						Cession	480 000	→ A ANNULER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 19/11/2021



Zac Foch Sully ANNEXE 4: Suivi de contrat

TYPE D'INCIDENT	DESCRIPTION	Incidences financières et contractuelles	SURCOUT prise en charge commune	SURCOUT prise en charge aménageur
Parkings Résidence Sénior	Il a été demandé d'intégrer au programme de cession de la résidence sénior l'ajout de 60 parkings.	Les parkings sont valorisés 8000€ soit une charge foncière supplémentaire de 480 000€.		
Surcout investissement	Surcout travaux parking et fondations	+4 383 k€ HT	2 500 k€ via nouvelle subvention Région. Cette subvention transitera par la Ville (délibération et avenant au traité de concession nécessaires)	1 883 k€
Commercialisation + Crise sanitaire (COVID-19) et économique mondiale	Abandon du projet initial par les promoteurs SAS Foch Sully et SAS Roanne La Trilogie. Nécessité de revoir le projet et de trouver un nouveau promoteur.	Avec le ré ajustement du projet, équilibre économique du bilan de ZAC maintenu (dépenses diminuées de 5 M€ / recettes également diminuées de 5 M€). Point de vigilance : charge foncière commerces qui n'est pas encore garantie compte tenu de la difficulté à trouver des investisseurs commerces Retard de 1 an et demi. Nécessité de prévoir un avenant au traité de concession.		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 19/11/2021

**Zac Foch Sully ANNEXE 5: Rémunération aménageur**

OPERATION : ZAC FOCH-SULLY Début (notification) : 25/10/17 durée initiale : 6,0 fin initiale : 22/11/24 à reporter au : 30/06/26  
 Début (prise d'effet) : 22/11/16

REMUERATION AMENAGEUR	TOTAL CONTRAT			CRAC 2019		ANTERIEUR REEL		EXERCISE 2 020				ECHANGEUR								TOTAL		ECART		
	PU (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	Q	F (€)	CRAC 2019 (€)	CONTRAT (€)	
<b>1/ FRAIS FIXES ANNUELS</b>																								
Comités de Suivi mensuel	10 000	5,50	55 000	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0	
Reporting trimestriel	5 500	5,50	30 250	7	70 000	2,25	22 500	1,00	10 000	0,00	0	2,25	22 500	1,00	10 000	1,00	10 000	1,00	10 000	1,50	15 000	7,25	67 500	
CRACL	3 000	5,50	16 500	7	21 000	2,25	6 750	1,00	3 000	0,00	0	2,25	6 750	1,00	3 000	1,00	3 000	1,00	3 000	1,50	4 500	7,25	26 250	
Prévisions budgétaires	2 000	5,50	11 000	7	14 000	2,25	4 500	1,00	2 000	0,00	0	2,25	4 500	1,00	2 000	1,00	2 000	1,00	2 000	1,50	3 000	7,25	17 500	
Gestion Financière opération	15 000	5,50	82 500	7	105 000	2,25	33 750	1,00	15 000	0,00	0	2,25	33 750	1,00	15 000	1,00	15 000	1,00	15 000	1,50	22 500	7,25	131 250	
Comptabilité opération	15 000	5,50	82 500	7	105 000	2,25	33 750	1,00	15 000	0,00	0	2,25	33 750	1,00	15 000	1,00	15 000	1,00	15 000	1,50	22 500	7,25	131 250	
<b>1/ FRAIS FIXES ANNUELS</b>			<b>283 250</b>		<b>360 500</b>	<b>0,00</b>	<b>116 875</b>	<b>0,00</b>	<b>51 500</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>116 875</b>	<b>0,00</b>	<b>51 500</b>	<b>0,00</b>	<b>51 500</b>	<b>0,00</b>	<b>51 500</b>	<b>0,00</b>	<b>77 250</b>	<b>460 625</b>	<b>90 125</b>	<b>167 375</b>	
<b>2/ COÛTS OPERATIONNELS</b>																								
<b>MISSIONS PARTICULIERES</b>																								
Etudes environnementales	6 000	F	22 500		22 500		17 500		5 000		2 500	0,00	-2 500	2 500		5 000		5 000		6 000	1,00	6 000	1,50	9 000
Concertation / Participation / Communication	6 000	F	33 000		42 000		13 500		6 000		6 000	0,00	0	13 500		6 000		6 000		6 000	1,00	6 000	1,50	9 000
Dossier ZAC		F	40 000		40 000		40 000		0,00		0,00	0,00	0	0		5 000		5 000		0		0,00	0	0
<b>FONCIER</b>																								
Promesses de vente	10 000	1,00	10 000		10 000		10 000		0,00		0,00	0	0	0		0		0		0		0,00	0	0
Acte	10 000	1,00	10 000		10 000		10 000		0,00		0,00	0	0	0		0		0		0		0,00	0	0
Gestion de site	7 500	5,50	41 250		41 250		15 000		7 500		7 500	0,00	0	18 750		7 500		7 500		7 500	1,00	7 500	1,50	11 250
<b>CESSIONS</b>																								
Mise au point PC	20 000	2,00	40 000		40 000		40 000		0,00		0,00	0	0	0		20 000		20 000		0		2,00	80 000	
Compromis de vente	40 000	1,00	40 000		40 000		40 000		0,00		0,00	0	0	0		40 000		40 000		0		1,00	80 000	
Acte de vente	40 000	1,00	40 000		40 000		40 000		0,50		20 000	-0,50	-20 000	40 000		40 000		40 000		0		1,00	40 000	
Rente emprises + parking à la Ville	20 000	1,00	20 000		20 000		20 000		0,00		0,00	0	0	0		0		0		0		0,00	0	0
SAV		F	30 000		30 000		0		10 000		10 000	0,00	-10 000	30 000		0		10 000		10 000	0,00	10 000	0,00	30 000
<b>PILOTAGE GENERAL</b>																								
Planification	6 000	5,50	33 000		42 000		18 000		6 000		6 000	0,00	0	9 000		6 000		6 000		1,00	6 000	1,50	9 000	
Conduite d'opération		F	762 000		762 000		350 000		128 500		128 500	0,00	-3 500	287 000		125 000		125 000		0		0,00	0	0
Dossiers de prêts	8 000	0,00	0		3 240 000		8 000		8 000		0	-1,00	-8 000	-8 000		0		8 000		1,00	8 000	1,00	8 000	
<b>LIQUIDATION</b>																								
		F	75 000		75 000		0		0		0	0,00	0	75 000		0		0		0,00	0	0,00	0	0
<b>TOTAL VALEUR 2016</b>			<b>1 480 000</b>		<b>1 719 250</b>	<b>13,25</b>	<b>677 875</b>		<b>242 500</b>	<b>198 500</b>	<b>-44 000</b>	<b>603 625</b>	<b>266 000</b>	<b>214 000</b>	<b>248 000</b>	<b>206 000</b>	<b>336 500</b>	<b>2 146 875</b>	<b>427 625</b>	<b>666 875</b>	<b>2 146 875</b>	<b>427 625</b>	<b>666 875</b>	
<b>INDEXATION</b>			<b>148 000</b>		<b>88 954</b>		<b>22 468</b>		<b>25 250</b>	<b>12 676</b>	<b>-12 573</b>	<b>38 544</b>						<b>35 143</b>	<b>-63 621</b>	<b>-112 857</b>	<b>35 143</b>	<b>-63 621</b>	<b>-112 857</b>	
<b>TOTAL INDEXE</b>	<b>6,39%</b>		<b>1 628 000</b>		<b>1 808 214</b>	<b>13,25</b>	<b>700 343</b>		<b>267 750</b>	<b>211 176</b>	<b>-56 573</b>	<b>642 169</b>	<b>286 600</b>	<b>214 000</b>	<b>248 000</b>	<b>206 000</b>	<b>336 500</b>	<b>2 182 018</b>	<b>373 804</b>	<b>554 018</b>	<b>2 182 018</b>	<b>373 804</b>	<b>554 018</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 19/11/2021

N°	LIBELLE	m² sol / nb	m² SP	PU / taux	CRAC 2019 K€ HT	REALISE A FIN 2020 K€ HT	ANNEE						CRAC 2020		
							2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL K€ HT	Ecart vs CRAC 2019	TOTAL K€ TTC
	Architecte en Chef				253	253	20	80					353	100	423
	AMO DD						15	20					35	35	42
	OPC				229	9	15	50	50	50	50		224	-5	269
	AMO Pollution				6	6							6	0	7
	Géomètre				51	38	5	5	5	5	5		63	12	75
	Etudes Géotechniques				70	56		15					71	1	85
	Etudes Pollution				62	44		15	15				74	13	89
	Etudes Environnementales				15	7		15					22	7	27
1100	<b>ETUDES</b>				685	413	55	200	70	55	55	0	848	163	1 017
	Ville de Roanne				10 115	10 226							10 226	111	10 226
	Eviction Auchan				2 300	2 000	500						2 500	200	2 500
	Privés				122	20	100						120	-2	120
	Relogement				15	15							15	0	15
	Rémunération foncière (4%)			4%	4		4	0	0	0	0	0	4	0	4
	Frais acquisition (1%)			1%	117	2	6	0	0	0	0	0	8	-109	8
1200	<b>FONCIER</b>	21 255			606	12 673	610	0	0	0	0	0	12 873	200	12 873
	Diagnostics				160	153		10					163	3	195
	MOE Démolition				80	78		10					88	8	106
	Travaux démolition				1 600	1 518		85					1 603	3	1 923
	Travaux dépollution				240	17		300					317	77	380
	Travaux parking				14 462	34		6 153					6 187	-8 275	7 425
	Travaux espaces publics				1 597	115		967	967	967			3 017	1 420	3 620
	Divers et Imprévus			5%	416			19	356	48	48		472	56	566
	Maîtrise d'oeuvre PEP			10%	908	563	200	200	200	200	200		1 563	655	1 875
	CSPS / CT				126	29	30	30	30	30	30		179	53	215
1300	<b>TRAVAUX</b>				19 589	2 506	230	654	7 706	1 246	1 246	0	13 588	-6 001	16 306
	Gestion de site				98	66	15	15	5	5	5		111	13	133
	Taxes et impôts				374	194	-70	10	100	100			334	-40	334
	Communication				162	122	10	15	15	15	5		182	20	218
	Maquette en volume				32	27		50					77	45	92
	Assurance DO sur parking			1,8%	120			60					60	-60	60
	Autres frais divers				73	64	5	5	5	5	5		89	16	107
1400	<b>FRAIS DIVERS</b>				859	473	-40	95	185	125	15	0	853	-6	944
1500	<b>REMUNERATION SOCIETE</b>				1 808	912	266	214	248	206	168	168	2 182	374	2 182
	Marge pour risque				0							470	470	470	470
	Agios			0,8%			0	0	1	0	0	0	1	1	1
	Intérêts emprunts			1,0%	545	37	45	37	72	72	102	0	365	-180	365
	Intérêts avances CC			1,5%	139	60	23	23	23	23	23	0	173	34	173
1700	<b>FRAIS FINANCIERS</b>				684	97	68	60	96	95	125	0	539	-145	539
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	0			36 298	16 663	1 189	1 223	8 305	1 726	1 608	636	31 352	-4 946	34 331
	<b>Logements</b>												0	0	0
	Accession libre												0	0	0
	Charge foncière		9 250	265	1 161			2 451					2 451	1 290	2 942
	Droits d'appuis				593								0	-593	0
	Parkings				1 998								0	-1 998	0
	Résidence Senior												0	0	0
	Charge foncière		7 420	155	1 098			1 150					1 150	52	1 380
	Droits d'appuis				813								0	-813	0
	Parkings				1 046								0	-1 046	0
	Hôtel												0	0	0
	Charge foncière				362								0	-362	0
	Droits d'appuis				279								0	-279	0
	Parkings												0	0	0
	Commerces												0	0	0
	Charge foncière		8 260	100	1 980			826					826	-1 154	991
	Charge foncière complémentaire			100				826					826	826	991
	Droits d'appuis				1 007								0	-1 007	0
	Parkings												0	0	0
2200	<b>CESSIONS</b>		24 930		10 337	0	0	0	5 253	0	0	0	5 253	-5 084	6 304
	Rachat parking				6 243							6 775	6 775	532	8 130
	Rachat espaces publics			0	1 139							2 200	2 200	1 061	2 640
	Rachat foncier				2 362							770	770	-1 592	924
	Participation au déficit				14 693	11 060							11 060	-3 633	11 060
	Participations Ville (Auchan)				1 500	1 500							1 500	0	1 500
	Participation non délibérée							1 132		2 500			3 632	3 632	3 632
2500	<b>PARTICIPATIONS PUBLIQUES</b>				25 937	12 560	0	1 132	0	2 500	0	9 745	25 937	0	27 886
	Autres recettes diverses				102	183							183	81	183
2700	<b>RECETTES DIVERSES</b>	0	0		102	183	0	0	0	0	0	0	183	81	183
	<b>TOTAL RECETTES</b>				36 376	12 743	0	1 132	5 253	2 500	0	9 745	31 373	-5 003	34 373
	Prêts bancaires et avances rémunérées				0	6 000	0	-800	3 500	0	3 000	-11 700	0	0	0
	Solde période				0	2 080	-1 189	-891	448	774	1 392	-2 593	21	0	42
	Solde TVA					-230	230	-762	762	-1 107	-1 410	2 517	0	0	0
	<b>TRESORERIE</b>				78	1 850	892	-762	449	115	97	21	21	-58	42
	Agios		0,8%	0,8%			-11	-1	1	-2	-1	0	-14		
	TVA dépenses				5 528	0	1 442	15 580	2 607	2 517	0	0	27 674		
	TVA récupérable		100%		5 528	0	1 442	15 580	2 607	2 517	0	0	27 674		0
	TVA recettes				7 536	0	679	18 912	1 500	0	7 796	0	36 423		0
	TVA due				-2 008	0	762	-3 332	1 107	2 517	-7 796	0	-8 749		0
	Crédit impôts				0	0	0	762	0	1 107	2 517	0	4 387		0
	Solde TVA				0	0	0	0	-1 107	-2 517	3 625	0	0		0
	Remboursement TVA				-230	0	0	-762	0	-1 107	-2 517	-4 617			
	PRETS				4 500			-800	3 500	0	3 000	-10 200	0	0	0
	CRD PRET				4 500		4 500	3 700	7 200	7 200	10 200	0	0	0	0
	AVANCES EN CC REMUNEREES				1 500							-1 500	0	0	0
	CRD AVANCES CC				1 500		1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	0	0	0	0
	<b>CAPITAL RESTANT DU TOTAL*</b>				6 000	6 000	5 200	8 700	8 700	8 700	11 700	0	0		
	INTERET DES PRETS			1,0%			45	37	72	72	102	0	0		
	INTERET DES AVANCES EN CC			1,5%			23	23	23	23	23	0	0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 19/11/2021

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8.2**

### **CADRE DE VIE**

- **Opération d'aménagement Foch Sully**
- **Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully**
- **Avenant n° 5 au traité de concession avec la SEMOP Foch Sully**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville et notamment de l'opération d'aménagement urbain et commercial de l'îlot Foch Sully, la Ville de Roanne a, par délibération n° 1 en date du 22 mai 2017, autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec la Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) Foch Sully, qui est entré en vigueur en date du 22 novembre 2018.

Suite à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020 et compte tenu des évolutions du projet et de la modification de la programmation, notamment la non réalisation d'un hôtel, un avenant n° 5 au traité de concession devra retranscrire les évolutions du contrat.

Il s'agit de :

- la modification de la programmation (articles 1 et 23 du traité) ;
- les évolutions financières (annexes 9, 12 , 13) ;
- la durée de la concession allongée de 18 mois (article 5.1).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 5 au traité de concession précisant la nouvelle programmation, les évolutions financières et la durée de concession ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 29 voix (Groupe Majorité)  
CONTRE : 7 voix (Groupes "Collectif 88 %", "A Gauche pour Roanne" et M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

M. Nicolin, Président, Mme Troncy ayant le pouvoir de Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 19 OCT. 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection



**Lucien MURZI**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

### CADRE DE VIE

- Aménagement de l'îlot Gambetta-République
- Convention de financement avec l'Etat pour le fonds friches
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

M. Christophe PION, Adjoint, Vice-Président du Conseil de Quartier Arsenal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) ;

Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;

Vu l'appel à projets régional lancé le 15 décembre 2020 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Ville de Roanne le 26 février 2021 et le courrier d'engagement en date du 18 février 2021 ;

Vu la décision n° 21-220 du 26 mai 2021 relative au résultat de l'appel à projets «recyclage foncier des friches» du plan de relance pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le montant accordé de 990 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec l'Etat ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce afférente à l'attribution de cette subvention ;
- charger Monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que les recettes seront encaissées sur le budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. IACOVELLA  
"Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **19** OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies, Vice-Président du  
Conseil de Quartier Arsenal

**Christophe PION**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°10**

### CADRE DE VIE

**- Schéma Départemental  
d'Accueil des Gens Du  
Voyage 2021-2026  
- Avis**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021

Affichage : 15/10/2021

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, fixant un nouveau cadre pour les aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019, relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Considérant que le projet du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026 se fonde sur l'évaluation du précédent schéma, approuvé le 6 septembre 2013 ;

Considérant que le projet du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026 prend en compte les évolutions constatées depuis la publication du schéma précédent, notamment la montée en puissance de la problématique de sédentarisation des gens du voyage sur le département et en particulier son interaction avec le fonctionnement des aires d'accueil ;

Considérant la demande de mise en conformité du site actuel Montretout notamment par une délocalisation du fait des désordres à l'environnement ;

Considérant la non prise en compte par l'Etat malgré le signalement fait auprès du Procureur de la République et des services préfectoraux sur le terrain de Montretout, d'une situation d'occupation illégale sur ce terrain et d'une activité polluante des sols et des milieux aquatiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

DEFAVORABLE : 32 voix (Groupe Majorité)

FAVORABLE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION : 4 voix (Groupes "A Gauche pour Roanne" + M. IACOVELLA  
"Réussir Roanne Ensemble")

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Bâtiments  
Communaux

**Christian DORANGE**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°11**

### CADRE DE VIE

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Demande d'augmentation de la production de la société Nexter Systems
- Avis

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absents sans mandat :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021

Affichage : 15/10/2021

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Mahdi NOUIBAT, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nexter Systems a déposé dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en Préfecture, une demande d'autorisation environnementale.

Cette demande a pour objet d'autoriser l'entreprise à augmenter ses capacités de production du site de Roanne.

Dans ce cadre un arrêté préfectoral a soumis cette demande d'autorisation à enquête publique préalable du 1er septembre au 30 septembre. La mairie de Roanne est le siège de l'enquête publique où le dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête sont mis à disposition du public et où le commissaire enquêteur tient ses permanences.

Outre le déroulement de l'enquête publique dans les locaux de la mairie les 1er, 15 et 30 septembre, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé.

Par ailleurs, conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner avis par délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Nexter Systems est implanté en limite nord de la commune de Roanne et au sud-est de la commune de Mably sur une surface de 101 ha dont 9 en surface construite.

Les habitations les plus proches sont situées à l'ouest du site.

Un collège et le Centre Hospitalier Bonvert sont dans un rayon de 300 m du site industriel.

Nexter Systems est spécialisé dans l'ingénierie et la fabrication de produits de défense terrestre.

Le site existe depuis plus 100 ans (première guerre mondiale).

Le site est largement dimensionné pour accueillir le développement de l'activité qui peut s'appuyer sur des équipements techniques, des services et sur la compétence du personnel.

L'établissement a d'ores et déjà réalisé des aménagements (construction de zones tertiaires et d'un nouveau bâtiment, extension du parking) qui ont fait l'objet d'un permis de construire.

D'autres aménagements restent à réaliser :

- réorganisation des surfaces de production et de stockage ;
- implantation de nouveaux moyens industriels ;
- construction d'un nouveau bâtiment. Déjà autorisé au titre de la législation des I.C.P.E..

**Le Contexte :**

Après plusieurs phases de baisse d'activité et de réduction de son périmètre d'exploitation, le site de Roanne prévoit un développement de ses capacités de fabrication de véhicules.

Une première phase nécessite la réorganisation et la restructuration du site avant l'augmentation de l'activité. C'est cette augmentation qui fait l'objet d'une demande d'autorisation, soit au titre des I.C.P.E., soit au titre de la Loi sur l'eau.

Plusieurs activités du site sont classées :

- stockage d'explosifs,
- atelier d'essai,
- atelier de réparation,
- vernis, peinture, colle...,
- travail mécanique des métaux,
- revêtement mécanique ou traitement,
- stockage de solides inflammables,
- contrôle non destructif,
- dépôt de bois,
- gaz à effet de serre,
- rejet d'eaux pluviales,
- sondage, forage,
- nettoyage dégraissage.

Ce sont essentiellement les activités de réparation et d'entretien, les vernis, peinture et le travail mécanique et nettoyage dégraissage de surface qui voient les volumes d'activité augmenter et où leur classement change.

Sur site, on note des activités soumises à déclaration, déclaration avec contrôle, à autorisation et à enregistrement.

**Impacts :**

L'exploitant a listé les différents impacts possibles de ses activités sur :

- le paysage,
- l'urbanisme,
- la faune et la flore,
- les biens et le patrimoine culturel,
- la pollution lumineuse,
- l'eau,
- l'air et le climat,
- le bruit,
- les déchets,
- la santé.

L'exploitant met en place des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts.

On notera notamment :

- la politique d'optimisation de la consommation d'eau ;
- les respects des valeurs limites d'exposition et celles de l'arrêté préfectoral ;
- la limitation des Composés Organiques Volatiles ;
- la certification Iso 14001 sur le management environnemental depuis 2007.

Les mesures de prévention, la stratégie de défense incendie du site et les mesures de protection permettent d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

Le rapport a fait l'objet d'un mémoire de réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Ce dernier pointait également un manque de précision du dossier initial sur plusieurs points et notamment : les rejets aqueux, atmosphériques, la prise en charge de la pollution des sols déjà observée.

Le mémoire de réponse complète le rapport initial et affirme une maîtrise des risques et des dangers tout en précisant la confidentialité de certaines informations ne pouvant pas être dévoilées à cette étape.

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique et d'une présentation pour avis en CODERST.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable, il conviendra à l'exploitant de poursuivre l'évaluation des risques sanitaires.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

Favorable : 34 voix (Groupes Majorité + Mme Chevillard "Collectif 88 %" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")  
Défavorable : 2 voix (M. Gerbot + M. Beysson ayant donné pouvoir à M. Gerbot Groupe "Collectif 88 %")  
Abstention : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Publics  
Fragiles et des Relations avec les partenaires  
sociaux

**Mahdi NOUBAT**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°12**

### **CADRE DE VIE**

- Aménagement d'une roseraie dans le Parc Fontval
- Convention avec l'EPLEFPA de Roanne Chervé
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211018-14OCTN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a débuté la valorisation paysagère de la friche Fontval dans le but de donner un nouveau poumon vert au bas du Faubourg Clermont. La création d'un parc a été réalisée ce printemps 2021.

Dès cet automne, l'aménagement va se poursuivre avec la création d'une roseraie. Ce projet se réalisera en plusieurs phases.

Afin de mettre à profit le volet pédagogique de cette opération, la Ville de Roanne a sollicité le LEGTA de Roanne Chervé pour participer à la conception du projet et à la réalisation des travaux :

- les élèves en CAPa et Baccalauréat professionnel participeront aux travaux de création à partir du mois de novembre 2021 et au suivi des plantations courant 2022 ;
- les élèves en BTSA AP travailleront avec les services de la Ville sur une mission d'Ingénierie en conception portant sur l'extension de la roseraie envisagée à partir de fin 2022.

Les dispositions financières consécutives à ce partenariat seront la prise en charge par la Ville de Roanne des frais relatifs à 4 déplacements des élèves pour un montant forfaitaire total de 400 €, et d'un dédommagement de 300 € pour la réalisation des travaux.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention dans le cadre d'un chantier est proposée avec le LEGTA de Roanne Chervé. Celle-ci est prévue sur la durée de l'année scolaire 2021/2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec le LEGTA de Roanne Chervé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses seront inscrites sur l'exercice du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Personnes Seules et de la Lutte contre  
l'isolement

**Vanessa BARBANT**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°13**

### **CADRE DE VIE**

- Occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels
- Conventions avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* Mme Vickie REDEUILH

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

PHOENIX France INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

C'est pourquoi, PHOENIX France INFRASTRUCTURES a souhaité disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'infrastructures et d'Equipements techniques dédiés à ces services et notamment sur les emplacements situés :

- 119, rue de Mâtel à Roanne sur la parcelle BV n° 4 ;
- route de Briennon à Roanne sur la parcelle BR n° 177.

Afin de contractualiser ces occupations du domaine public de la ville de Roanne, deux conventions ont été établies entre la Ville de Roanne et PHOENIX France INFRASTRUCTURES.

Ces nouvelles conventions prendront effet à la date de signature pour une durée de 12 années.

La redevance annuelle est fixée à 9 000 € nets par occupation.

Elle sera augmentée chaque année de 1 % à la date anniversaire d'entrée en vigueur des présentes conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les conventions à intervenir avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES pour l'occupation par ses équipements techniques des sites, propriétés de la ville de Roanne, situés 119, rue de Mâtel et route de Briennon ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- dire que les recettes en résultant seront inscrites sur les budgets de chaque exercice concerné.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. IACOVELLA  
"Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 19 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la  
Famille et des Relations avec le Centre de  
Détenction

**Virginie BERNIER**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°14**

### **CADRE DE VIE**

- **Ouvrages de distribution de l'électricité rue Abbé Goulard**
- **Convention de servitude avec le S.I.E.L.-T.E.**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211014-14OCTN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Affichage : 21/10/2021

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de futurs travaux de dissimulation du réseau électrique confiés par le S.I.E.L.-T.E. Loire à ENEDIS, des travaux devront être effectués sur la parcelle AK 140, rue Abbé Goulard, appartenant à la Ville de Roanne.

Ces travaux consistent à y établir à demeure des canalisations souterraines d'une longueur de 20 mètres, de couper les arbres et branches se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité gênant leur pose, d'encastrier un coffret dans le muret et de faire une reprise de branchement.

Aucune indemnité ne sera versée à la Ville de Roanne par le S.I.E.L.-T.E. Loire dans le cadre de ces travaux.

En cas de dégâts causés à l'occasion de la construction, de la surveillance de l'entretien et de la réparation de ces ouvrages, la Ville de Roanne pourra être indemnisée, après estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec le S.I.E.L.-T.E. Loire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Relations avec les Ecoles publiques

**Valérie PROST MALLET**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°15**

### **CADRE DE VIE**

**- Acquisition d'un terrain  
situé 57, rue Eugène Bichon  
à Monsieur et Madame  
Daniel MARECHAL  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211018-14OCTN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

M. Gilles PASSOT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un emplacement réservé est existant au P.L.U. de la Ville de Roanne sur la parcelle AP n° 337 en vue de la réalisation d'un passage mode doux reliant l'impasse André Barban à la rue Eugène Bichon.

Cette parcelle a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au profit des époux MARECHAL en novembre 2020. En vue de la réalisation de ce passage et afin que les époux MARECHAL puissent poursuivre leur démarche d'acquisition, un engagement entre la Ville de Roanne et M. et Mme MARECHAL est intervenu.

Celui-ci précisait :

- la Ville de Roanne accepte de renoncer à son droit de préemption sur le tènement immobilier situé 57, rue Eugène Bichon à Roanne ;
- M. et Mme MARECHAL s'engagent à rétrocéder à la Ville de Roanne au plus tard fin 2021, une partie de la parcelle (environ 40 m<sup>2</sup>) dont la surface exacte reste à définir par un géomètre à la charge de la Ville de Roanne. Le montant d'acquisition est fixé à 30 €/m<sup>2</sup> ;
- après acquisition par la Ville de Roanne, une autorisation de jouissance sera donnée à M. et Mme MARECHAL, le temps que la Ville engage les travaux d'aménagement qu'elle souhaite réaliser, avec à la charge de M. et Mme MARECHAL :
  - \* tous les impôts et taxes dus pour cette parcelle (Taxe Foncière, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères...) ;
  - \* l'entretien ;
- au moment de la réalisation des travaux, la Ville de Roanne s'engage à :
  - \* la création d'un nouveau mur en limite de propriété (partie haute) ;
  - \* la fourniture et la pose d'un portail électrique ;
  - \* la mise en place d'une clôture ;
  - \* la plantation d'une nouvelle haie.

Afin de répondre aux engagements pris avec M. et Mme MARECHAL, il convient de procéder à l'acquisition de la bande de terrain située sur leur propriété au prix convenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition à M. Daniel MARECHAL et Mme Christiane MARECHAL, d'une bande de terrain d'environ 40 m<sup>2</sup> sur leur parcelle cadastrée section AP n° 337 dont la surface exacte reste à définir par un géomètre à la charge de la Ville de Roanne pour un montant de 30 €/m<sup>2</sup> ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document qui s'avèrerait nécessaire pour finaliser l'acquisition ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Sports

**Gilles PASSOT**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°16**

### **CADRE DE VIE**

**- Cession d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Roannais Agglomération - Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211018-14OCTN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Entre 2018 et 2020, Roannais Agglomération a mis en place un fonds de concours de 5 000 € pour les communes de son territoire qui souhaitaient se doter d'une borne de recharge pour véhicules électriques en plus de celles installées par la Communauté d'Agglomération.

Cinq communes ont pu bénéficier de ce dispositif dont la Ville de Roanne et une borne a été installée avenue de Paris à proximité du square Léonard de Vinci.

Le montant des travaux relatifs à la pose et au raccordement de la borne I.R.V.E. (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) a été pris en charge par la Ville de Roanne pour un montant de 1 334,88 € T.T.C. (après déduction de la participation du SIEL et versement du fonds de concours de Roannais Agglomération) auxquels s'ajoutent les frais d'entretien annuel d'un montant de 975 € T.T.C..

Aujourd'hui, dans le but d'avoir un réseau identique avec un interlocuteur unique à savoir la communauté d'agglomération, Roannais Agglomération a proposé de récupérer la propriété et la gestion de ces bornes.

Cette opération fera l'objet d'une cession à titre gratuit à Roannais Agglomération, qui à l'avenir prendra en charge ces frais de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la cession à Roannais Agglomération à titre gratuit de la borne de recharge pour véhicules électriques installée avenue de Paris ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture  
envers les publics empêchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211018-14OCTN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

**Guillaume BRASSEUR MINARD**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

### SPORTS

- **Open International de tennis de Roanne**
- **Convention avec la société A&C Event's**
- **Subvention exceptionnelle**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 31 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211018-14OCTN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, la société A&C Event's avait sollicité Roanne pour recevoir un tournoi de tennis A.T.P. (Association de Tennis Professionnel) Challenger 100. En raison de la pandémie, cet événement a dû être annulé.

La société A&C Event's a de nouveau contacté la Ville de Roanne pour organiser ce tournoi qui fait partie du circuit masculin professionnel et qui permet au vainqueur d'inscrire 100 points au classement A.T.P.

Ce tournoi de tennis professionnel de dimension internationale qui s'inscrit parmi les 15 plus grands tournois français, accueillera 32 joueurs classés entre la 50<sup>ème</sup> et la 200<sup>ème</sup> place mondiale. Ce sont près de 50 matchs qui seront organisés pour la plus grande majorité, à partir du 7 novembre :

- au gymnase Boulevard de Belgique jusqu'au 11 novembre 2021 ;
- au complexe du Scarabée jusqu'au 14 novembre 2021.

Cet événement qui s'intitule Open International de Roanne, est une opportunité pour la promotion du tennis sur le territoire roannais. Il nécessite une organisation importante mobilisant près de 150 personnes dont plus de 50 bénévoles. Cet événement médiatisé, mettra en valeur le territoire roannais, sa qualité d'accueil et d'hébergement. Il se veut autant populaire, festif que sportif avec les nombreuses animations proposées (village grand public, jeux...).

Pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé une subvention exceptionnelle de 25 000 € formalisée par voie conventionnelle. Le budget prévisionnel s'élève à 410 375 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec A&C Event's ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- allouer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à A&C Event's ;
- dire que cette somme sera versée dans le cadre du budget concerné, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 18 OCT 2021

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Sport et  
des Equipements sportifs

**Quentin GUILLERMIN**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 octobre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°18**

### **EDUCATION - JEUNESSE**

- Festival Roanne Jeunes Talents
- Convention de partenariat avec ENEDIS
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vickie REDEUILH*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Hélène LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX, M. Yohan RIVOLLIER à M. Alexandre GRANGE, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211018-14OCTN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En raison du succès du Festival Roanne Jeunes Talents, de nombreux partenariats ont pu être mis en place ces dernières années, notamment par le don d'objets publicitaires, de denrées alimentaires ou encore par des réductions de coût sur certaines prestations. En retour, la Ville de Roanne s'engageait à mettre en avant ses partenaires par l'apposition de leur logo sur les moyens de communication du festival.

Aussi, afin de permettre à des partenaires publics ou privés souhaitant également contribuer financièrement à cette manifestation portée par la Ville de Roanne, il a été délibéré le 12 décembre 2017, la possibilité d'établir des conventions partenariales.

Dans ce cadre, le partenaire ENEDIS souhaite s'associer au festival en participant à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2021, à la réalisation de transformateurs décorés dont il est propriétaire.

En effet, depuis la création du festival, les lauréats graff ont la possibilité de graffer des transformateurs ENEDIS. Depuis 2017, 11 transformateurs ont ainsi été décorés.

Trois autres transformateurs devraient être graffés en 2022 par les lauréats 2021 du Festival Roanne Jeunes Talents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec le partenaire ENEDIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **18 OCT 2021**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la  
Restauration Collective

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211018-14OCTN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

**Catherine BRUN**

